

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016**

**Présents** : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Maël FETOUH, Pierre CATARD, Claire LAYAN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration** : Emmanuelle ANGELINI (à MME DUPIN), Géraldine AUDEBERT (à MME MONIER), Emilie MACERON-CAZENAVE (à M. LAMARQUE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à M. MARC), Sébastien LABAT (à M. BLADOU), Gloria QUETGLAS (à M. FETOUH), Grégoire REYDIT (à MME FOSSE), Pascal BROQUAIRE (à MME LAYAN)

**Secrétaire** : Philippe FARGEON

### **ORDRE DU JOUR**

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Octobre 2015

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

1) **Rapport d'orientations budgétaires**

Rapporteur : Joan Taris

2) **Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits - Exercice 2016**

Rapporteur : Joan Taris

3) **Convention de mise à disposition et de remboursement de frais au profit de Bordeaux Métropole sans transfert des charges du propriétaire**

Rapporteur : Joan Taris

### **RESSOURCES HUMAINES**

4) **Modifications au tableau des effectifs**

Rapporteur : Virginie Monier

5) **Création du régime indemnitaire des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques**

Rapporteur : Virginie Monier

### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

6) **Agenda 21 : élaboration de l'Acte 2 – 2017 / 2020**

Rapporteur : Gwénaél Lamarque

7) **Partenariat avec la nouvelle association bouscataise : Les Ruches du Petit Bois**

Rapporteur : Gwénaél Lamarque

## **ECONOMIE, SOLIDARITE, FAMILLE**

- 8) Convention d'objectifs et de financement 2016-2019 entre la Ville du BOUSCAT et la CAF de la GIRONDE – Prestation de service Relais Assistants Maternels (RAM)  
Rapporteur : Bérengère Dupin
- 9) Politique de la Ville – Poste adulte - Relais sur le quartier intercommunal « Champ de Courses » - Participation au financement  
Rapporteur : Odile Leclair
- 10) Convention de partenariat Pôle Emploi – Axe 6 du Schéma de Développement Economique : orienter le développement économique vers l'emploi  
Rapporteur : Joan Taris
- 11) Convention de partenariat Manpower – Axe 6 du Schéma de Développement Economique : orienter le développement économique vers l'emploi  
Rapporteur : Joan Taris
- 12) Convention de partenariat Coop'Alpha / CoopSBât transversale à 3 axes du Schéma de Développement Economique :  
Axe 3 : favoriser un développement économique durable  
Axe 4 : soutenir les initiatives et l'innovation économique  
Axe 6 : orienter le développement économique vers l'emploi  
Rapporteur : Joan Taris
- 13) Convention de partenariat AJR – Axe 6 du Schéma de Développement Economique : orienter le développement économique vers l'emploi  
Rapporteur : Joan Taris

## **URBANISME – PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT**

- 14) Mise en accessibilité des établissements recevant du public – Engagement de la commune sur un Agenda de l'Accessibilité Programmée  
Rapporteur : Odile Leclair
- 15) Adhésion au groupement de commande des syndicats départementaux d'énergies pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »  
Rapporteur : Bernard Junca

## **QUESTIONS ORALES DIVERSES**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 DECEMBRE 2015**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :  
35 voix POUR  
approuve le P.V. de la séance du 8 décembre 2015.**

### **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

### **Développement Durable**

#### **Décision N° 2015-260 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 3 décembre 2015 autorisant la signature d'une convention avec Conseil et Etudes sociologiques pour une aide à la conception et à l'animation de l'élaboration de l'acte 2 de l'Agenda 21 avec les citoyens et les acteurs locaux. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 4 800 € T.T.C., 40 % à la commande, le solde en fin de mission.

### **Ressources Humaines**

#### **Décision N° 2015-261 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 3 décembre 2015 autorisant la signature d'une convention avec RENOVATIO pour l'organisation d'une journée de séminaire, le 1<sup>er</sup> décembre 2015, pour les membres du Comité de Direction. Dans le cadre de la future mutualisation de certains services municipaux, cette formation aura pour objectif d'accompagner ces agents dans la mise en place de nouveaux modes de fonctionnement et d'organisation. Le coût de cette action s'élèvera à 2 750 € H.T..

### **Jeunesse**

#### **Décision N° 2015-262 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 3 décembre 2015 autorisant la signature d'une convention avec M. GOURMENT proposant une animation clowns. Le spectacle sera proposé aux enfants de la crèche Chenille Verte, le 15 décembre 2015, pour un coût de 300 € T.T.C..

#### **Décision N° 2015-266 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 9 décembre 2015 autorisant la signature d'une convention avec le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE et le COLLEGE AUSONE pour l'utilisation du gymnase du Collège par l'Union Sportive Bouscataise Basket les mardis et vendredis de 18 à 22 H, les mercredis de 20 à 22 H.

#### **Décision N° 2015-292 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 11 décembre 2015 autorisant la signature d'une convention avec la Force d'Intervention de la Police Nationale (FIPN / GIPN 33) pour la mise à disposition de la salle des sports des Ecus, 1 ou 2 fois par semaine.

#### **Décision N° 2015-297 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 22 décembre 2015 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un auxiliaire de vie scolaire pour l'accompagnement d'un enfant à l'école maternelle Chenille Verte.

#### **Décision N° 2015-298 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 22 décembre 2015 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un auxiliaire de vie scolaire pour l'accompagnement d'un enfant à l'école élémentaire Centre 2.

### **Culture**

#### **Décision N° 2015-263 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 3 décembre 2015 autorisant la signature d'un contrat avec l'ATELIER DE RECHERCHE ET DE REALISATION THEATRALE produisant un spectacle « l'Ecole des Femmes ». Les artistes se produiront à l'Ermitage le 22 janvier 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 17 391,36 € T.T.C..

### **Décision N° 2015-268 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 9 décembre 2015 autorisant la signature d'un contrat avec la COMPAGNIE LEZARDS QUI BOUGENT produisant un spectacle « Scapin ou la vraie vie ». Les artistes se produiront à l'Ermitage les 4 et 5 avril 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 4 000 € T.T.C..

### **Contentieux**

#### **Décision N° 2015-264 autorisant la désignation d'un avocat**

Décision du 9 décembre 2015 autorisant la désignation de Maître Clotilde CAZAMAJOUR, Avocat au Barreau de Bordeaux, pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans l'instance qui l'oppose à la société HLM Le Foyer.

*M. LE MAIRE précise qu'il a opposé un sursis à statuer à une demande de permis de construire de la société Le Foyer Vinci sur le terrain de l'ancienne station-service Avia. En effet, une station de tram étant prévue dans ce secteur, la Municipalité souhaite donc solliciter la Métropole afin que cette parcelle puisse suppléer les places de stationnement perdues, d'où la contestation de la société Le Foyer.*

*M. CATARD demande s'il y a eu une recherche de solutions amiables avant d'en arriver au contentieux. Même s'il comprend l'intérêt d'un parking sur cette zone, tant pour les riverains que pour les commerçants, il se demande tout de même s'il n'y a pas deux poids deux mesures. En effet, d'un côté la promotion immobilière sur l'îlot Renault est pratiquement encouragée et les choses avancent vite et d'un autre, 400 mètres plus loin, la ville émet un sursis à statuer pour une autre opération immobilière de moindre ampleur, ce qui pénalise les propriétaires de ce terrain.*

*M. LE MAIRE précise que le propriétaire n'est pas lésé puisque Le Foyer a déjà acheté le terrain sans condition suspensive.*

*M. CATARD répond que dans ce cas-là c'est l'acheteur qui est pénalisé puisqu'il doit attendre la construction des logements.*

*M. LE MAIRE indique qu'il était tout à fait conscient du risque qu'il prenait. Il précise que ce dossier ne s'inscrit pas du tout dans le même registre que celui de Renault qui lui, a fait l'objet, depuis ans, de plusieurs réunions et présentations publiques, concertations, mise en concurrence et concours ; le seul point commun est la localisation.*

### **Animations**

#### **Décision N° 2015-265 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 9 décembre 2015 autorisant la signature d'une convention avec la PROTECTION CIVILE DE LA GIRONDE prévoyant un dispositif de secours dans le cadre du Marché de Noël du 11 au 13 décembre 2015. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 785 € T.T.C..

#### **Décision N° 2015-291 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 9 décembre 2015 autorisant la signature d'une convention avec MADAME GUINDEUIL proposant une animation de contes dans sa roulotte « La Romina » dans le cadre du Marché de Noël du 11 au 13 décembre 2015. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 1 060 € T.T.C..

#### **Décision N° 2015-296 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 22 décembre 2015 autorisant la signature d'un contrat avec l'ASSOCIATION AMOR proposant une prestation de la chorale Hent ar garantez dans le cadre du Marché de Noël le 13 décembre 2015. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 400 € T.T.C..

## **Patrimoine**

### **Décision N° 2015-267 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 9 décembre 2015 autorisant la signature d'un contrat avec la société SERVICEO pour l'entretien et la maintenance d'une 14<sup>ème</sup> fontaine à eau dans les bâtiments communaux, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une période de 12 mois. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 180 € T.T.C..

## **Mutualisation**

### **Décision N° 2015-269 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 9 décembre 2015 autorisant la signature de l'avenant N° 2 de l'appel d'offres ouvert 2015-156 concernant le groupement de commande pour l'achat d'équipements et de solutions numériques pour l'éducation, de prestations et de mise en œuvre de maintenance sur site. Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de mutualisation d'une partie de ses services avec les services de Bordeaux Métropole, les marchés publics relevant des domaines mutualisés et conclus par la commune doivent être cédés à Bordeaux Métropole, les services mutualisés lui étant juridiquement rattachés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. De ce fait, il est nécessaire de formaliser ce changement de pouvoir adjudicateur par un avenant de cession, avenant conclu entre le titulaire du marché, la société Quadria, la commune du Bouscat et Bordeaux Métropole.

### **Décision N° 2015-270 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 9 décembre 2015 autorisant la signature de l'avenant N° 1 de l'appel d'offres ouvert 12-014 concernant les prestations de services d'assurance Lot 03: Flotte automobile et risques annexes. Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de mutualisation d'une partie de ses services avec les services de Bordeaux Métropole, les marchés publics relevant des domaines mutualisés et conclus par la commune doivent être cédés à Bordeaux Métropole, les services mutualisés lui étant juridiquement rattachés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. De ce fait, il est nécessaire de formaliser ce changement de pouvoir adjudicateur par un avenant de cession, avenant conclu entre le titulaire du marché, la SMACL, la commune du Bouscat et Bordeaux Métropole.

### **Décision N° 2015-271 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 9 décembre 2015 autorisant la signature de l'avenant N° 2 de l'appel d'offres ouvert 2012-536 concernant le groupement de commande pour la mise en place et hébergement d'un environnement numérique de travail. Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de mutualisation d'une partie de ses services avec les services de Bordeaux Métropole, les marchés publics relevant des domaines mutualisés et conclus par la commune doivent être cédés à Bordeaux Métropole, les services mutualisés lui étant juridiquement rattachés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. De ce fait, il est nécessaire de formaliser ce changement de pouvoir adjudicateur par un avenant de cession, avenant conclu entre le titulaire du marché, la société Pixel Cookers, la commune du Bouscat et Bordeaux Métropole.

### **Décision N° 2015-272 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 9 décembre 2015 autorisant la signature de l'avenant N° 1 de l'appel d'offres ouvert 11-045 concernant les services de télécommunications, Lot 02 : Téléphonie mobile. Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de mutualisation d'une partie de ses services avec les services de Bordeaux Métropole, les marchés publics relevant des domaines mutualisés et conclus par la commune doivent être cédés à Bordeaux Métropole, les services mutualisés lui étant juridiquement rattachés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. De ce fait, il est nécessaire de formaliser ce changement de pouvoir adjudicateur par un avenant de cession, avenant conclu entre le titulaire du marché, la société Orange Business Services, la commune du Bouscat et Bordeaux Métropole.

### **Décision N° 2015-273 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 9 décembre 2015 autorisant la signature de l'avenant N° 1 de l'appel d'offres ouvert 11-045 concernant les services de télécommunications, Lot 03 : accès internet isolés. Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de mutualisation d'une partie de ses services avec les services de Bordeaux Métropole, les marchés publics relevant des domaines mutualisés et conclus par la commune doivent être cédés à Bordeaux Métropole, les services mutualisés lui étant juridiquement rattachés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. De ce fait, il est nécessaire de formaliser ce changement de pouvoir adjudicateur par un avenant de cession, avenant conclu entre le titulaire du marché, la société Numéricable, la commune du Bouscat et Bordeaux Métropole.

### **Décision N° 2015-274 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 9 décembre 2015 autorisant la signature de l'avenant N° 1 de l'appel d'offres ouvert 11-045 concernant les services de télécommunications, Lot 01 : téléphonie fixe et accès internet. Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de mutualisation d'une partie de ses services avec les services de Bordeaux Métropole, les marchés publics relevant des domaines mutualisés et conclus par la commune doivent être cédés à Bordeaux Métropole, les services mutualisés lui étant juridiquement rattachés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. De ce fait, il est nécessaire de formaliser ce changement de pouvoir adjudicateur par un avenant de cession, avenant conclu entre le titulaire du marché, la société Orange Business Services, la commune du Bouscat et Bordeaux Métropole.

### **Décision N° 2015-275 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 9 décembre 2015 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du MAPA 14-017 concernant les prestations d'intervention sur les temps éducatifs municipaux au sein des écoles maternelles et élémentaires lots 23, 30, 41, 42. En complément des prestations déjà prévues au marché, il convient de rajouter :

- Lot 23 : Médias :
  - o Création d'un blog : 18 enfants de classe de CM1, les mardis en novembre et décembre 2015
  - o Cinéma d'animation : 18 enfants de classe de CM2, les mardis en janvier et février 2016
  - o Photo : 18 enfants de classe de CE1, les mardis en mars et avril 2016
- Lot 30 : Jeux de construction :
  - o Construit ta ville : 36 enfants de classe de CE1, les vendredis en janvier et février 2016
- Lot 41 : Art urbain :
  - o Art urbain et ludothèque : 36 enfants de classe de CP, les vendredis en novembre et décembre 2015
- Lot 42 : Entrée au collège : 18 enfants de classe de CM2, les mardis en mai et juin 2016

### **Décision N° 2015-276 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 9 décembre 2015 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du MAPA 13-002 concernant les fournitures courantes pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sports, lot 01 : fournitures courantes pour l'entretien des espaces verts. Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de mutualisation d'une partie de ses services avec les services de Bordeaux Métropole, les marchés publics relevant des domaines mutualisés et conclus par la commune doivent être cédés à Bordeaux Métropole, les services mutualisés lui étant juridiquement rattachés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. De ce fait, il est nécessaire de formaliser ce changement de pouvoir adjudicateur par un avenant de cession, avenant conclu entre le titulaire du marché, la société Medan, la commune du Bouscat et Bordeaux Métropole. Par ailleurs, le marché est prolongé jusqu'au 31 décembre 2016.

### **Décision N° 2015-277 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 9 décembre 2015 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du MAPA 09-024 concernant

la mise à disposition de fibre optique noire pour le raccordement de divers sites de la ville. Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de mutualisation d'une partie de ses services avec les services de Bordeaux Métropole, les marchés publics relevant des domaines mutualisés et conclus par la commune doivent être cédés à Bordeaux Métropole, les services mutualisés lui étant juridiquement rattachés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. De ce fait, il est nécessaire de formaliser ce changement de pouvoir adjudicateur par un avenant de cession, avenant conclu entre le titulaire du marché, la société Inolia, la commune du Bouscat et Bordeaux Métropole.

#### **Décision N° 2015-278 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 9 décembre 2015 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du MAPA 11-006 concernant l'acquisition de photocopieurs 2011 avec maintenance 5 ans. Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de mutualisation d'une partie de ses services avec les services de Bordeaux Métropole, les marchés publics relevant des domaines mutualisés et conclus par la commune doivent être cédés à Bordeaux Métropole, les services mutualisés lui étant juridiquement rattachés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. De ce fait, il est nécessaire de formaliser ce changement de pouvoir adjudicateur par un avenant de cession, avenant conclu entre le titulaire du marché, la société Ricoh France SAS, la commune du Bouscat et Bordeaux Métropole.

#### **Décision N° 2015-279 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 9 décembre 2015 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du MAPA 13-004 concernant l'acquisition de photocopieurs 2013 avec maintenance 5 ans. Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de mutualisation d'une partie de ses services avec les services de Bordeaux Métropole, les marchés publics relevant des domaines mutualisés et conclus par la commune doivent être cédés à Bordeaux Métropole, les services mutualisés lui étant juridiquement rattachés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. De ce fait, il est nécessaire de formaliser ce changement de pouvoir adjudicateur par un avenant de cession, avenant conclu entre le titulaire du marché, la société Toucopy Sodeb, la commune du Bouscat et Bordeaux Métropole.

#### **Décision N° 2015-280 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 9 décembre 2015 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du MAPA 10-024 concernant l'acquisition de photocopieurs 2010 avec maintenance 5 ans. Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de mutualisation d'une partie de ses services avec les services de Bordeaux Métropole, les marchés publics relevant des domaines mutualisés et conclus par la commune doivent être cédés à Bordeaux Métropole, les services mutualisés lui étant juridiquement rattachés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. De ce fait, il est nécessaire de formaliser ce changement de pouvoir adjudicateur par un avenant de cession, avenant conclu entre le titulaire du marché, la société Ricoh France SAS, la commune du Bouscat et Bordeaux Métropole.

#### **Décision N° 2015-281 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 9 décembre 2015 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du MAPA 13-010 concernant la mise en œuvre d'une plateforme de gestion électronique de documents. Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de mutualisation d'une partie de ses services avec les services de Bordeaux Métropole, les marchés publics relevant des domaines mutualisés et conclus par la commune doivent être cédés à Bordeaux Métropole, les services mutualisés lui étant juridiquement rattachés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. De ce fait, il est nécessaire de formaliser ce changement de pouvoir adjudicateur par un avenant de cession, avenant conclu entre le titulaire du marché, la société Akka ISS SAS, la commune du Bouscat et Bordeaux Métropole.

#### **Décision N° 2015-282 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 9 décembre 2015 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du MAPA 13-036 concernant la mise en place et l'hébergement d'un réseau social interne. Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de mutualisation d'une partie de ses services avec les services de Bordeaux Métropole, les marchés publics relevant des domaines mutualisés et conclus par la commune doivent être cédés à Bordeaux Métropole, les services mutualisés lui étant

juridiquement rattachés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. De ce fait, il est nécessaire de formaliser ce changement de pouvoir adjudicateur par un avenant de cession, avenant conclu entre le titulaire du marché, la société Bluekiwi Software, la commune du Bouscat et Bordeaux Métropole.

**Décision N° 2015-283 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 9 décembre 2015 autorisant la signature de l'avenant N° 2 du MAPA 11-043 concernant la télésurveillance des bâtiments communaux. Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de mutualisation d'une partie de ses services avec les services de Bordeaux Métropole, les marchés publics relevant des domaines mutualisés et conclus par la commune doivent être cédés à Bordeaux Métropole, les services mutualisés lui étant juridiquement rattachés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. De ce fait, il est nécessaire de formaliser ce changement de pouvoir adjudicateur par un avenant de cession, avenant conclu entre le titulaire du marché, la société Eryma Télésurveillance, la commune du Bouscat et Bordeaux Métropole. Par ailleurs, il est nécessaire d'ajouter la télésurveillance de la Médiathèque la Source, située place Gambetta, qui porte le contrat de télésurveillance à 36 sites.

**Décision N° 2015-284 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 9 décembre 2015 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du MAPA 14-022 concernant la fourniture de végétaux. Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de mutualisation d'une partie de ses services avec les services de Bordeaux Métropole, les marchés publics relevant des domaines mutualisés et conclus par la commune doivent être cédés à Bordeaux Métropole, les services mutualisés lui étant juridiquement rattachés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. De ce fait, il est nécessaire de formaliser ce changement de pouvoir adjudicateur par un avenant de cession, avenant conclu entre le titulaire du marché, la société Créateck Paysage, la commune du Bouscat et Bordeaux Métropole.

**Décision N° 2015-285 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 9 décembre 2015 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du MAPA 15-006 concernant la fourniture de carburant par carte accréditive pour les services municipaux. Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de mutualisation d'une partie de ses services avec les services de Bordeaux Métropole, les marchés publics relevant des domaines mutualisés et conclus par la commune doivent être cédés à Bordeaux Métropole, les services mutualisés lui étant juridiquement rattachés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. De ce fait, il est nécessaire de formaliser ce changement de pouvoir adjudicateur par un avenant de cession, avenant conclu entre le titulaire du marché, la société Total, la commune du Bouscat et Bordeaux Métropole.

**Décision N° 2015-286 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 9 décembre 2015 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du MAPA 12-006 concernant l'acquisition de photocopieurs 2012 avec maintenance 5 ans. Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de mutualisation d'une partie de ses services avec les services de Bordeaux Métropole, les marchés publics relevant des domaines mutualisés et conclus par la commune doivent être cédés à Bordeaux Métropole, les services mutualisés lui étant juridiquement rattachés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. De ce fait, il est nécessaire de formaliser ce changement de pouvoir adjudicateur par un avenant de cession, avenant conclu entre le titulaire du marché, la société Ricoh France SAS, la commune du Bouscat et Bordeaux Métropole.

**Décision N° 2015-287 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 9 décembre 2015 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du MAPA 12-025 concernant la mise à disposition de fibre optique noire pour le raccordement de deux sites de la ville. Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de mutualisation d'une partie de ses services avec les services de Bordeaux Métropole, les marchés publics relevant des domaines mutualisés et conclus par la commune doivent être cédés à Bordeaux Métropole, les services mutualisés lui étant juridiquement rattachés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. De ce fait, il est nécessaire de formaliser ce changement de pouvoir adjudicateur par un avenant de cession, avenant conclu entre le titulaire du marché, la société Inolia, la commune du Bouscat et Bordeaux Métropole.

#### **Décision N° 2015-288 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 9 décembre 2015 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du MAPA 12-026 concernant les prestations de maintenance du matériel informatique et le contrat d'assistance technique sur les serveurs pour 2013-2015, lot 01 : contrat de maintenance de l'ensemble du matériel informatique de la Mairie et de ses écoles élémentaires et maternelles. Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de mutualisation d'une partie de ses services avec les services de Bordeaux Métropole, les marchés publics relevant des domaines mutualisés et conclus par la commune doivent être cédés à Bordeaux Métropole, les services mutualisés lui étant juridiquement rattachés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. De ce fait, il est nécessaire de formaliser ce changement de pouvoir adjudicateur par un avenant de cession, avenant conclu entre le titulaire du marché, la société RI2T, la commune du Bouscat et Bordeaux Métropole. Par ailleurs, le marché est prolongé jusqu'au 31 décembre 2016.

#### **Décision N° 2015-289 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 9 décembre 2015 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du MAPA 13-002 concernant les fournitures courantes pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sports, lot 02 : fournitures courantes pour l'entretien des terrains de sports. Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de mutualisation d'une partie de ses services avec les services de Bordeaux Métropole, les marchés publics relevant des domaines mutualisés et conclus par la commune doivent être cédés à Bordeaux Métropole, les services mutualisés lui étant juridiquement rattachés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. De ce fait, il est nécessaire de formaliser ce changement de pouvoir adjudicateur par un avenant de cession, avenant conclu entre le titulaire du marché, la société Derivery, la commune du Bouscat et Bordeaux Métropole. Par ailleurs, le marché est prolongé jusqu'au 31 décembre 2016.

#### **Décision N° 2015-290 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 9 décembre 2015 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du MAPA 12-026 concernant les prestations de maintenance du matériel informatique et contrat d'assistance technique sur les serveurs pour 2013-2015, lot 02 : contrat d'assistance technique pour l'ensemble de l'infrastructure serveur. Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de mutualisation d'une partie de ses services avec les services de Bordeaux Métropole, les marchés publics relevant des domaines mutualisés et conclus par la commune doivent être cédés à Bordeaux Métropole, les services mutualisés lui étant juridiquement rattachés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. De ce fait, il est nécessaire de formaliser ce changement de pouvoir adjudicateur par un avenant de cession, avenant conclu entre le titulaire du marché, la société Novenci, la commune du Bouscat et Bordeaux Métropole. Par ailleurs, le marché est prolongé jusqu'au 31 décembre 2016.

#### **Décision N° 2015-293 autorisant l'attribution d'un marché**

Décision du 22 décembre 2015 autorisant l'attribution du MAPA 15-024 concernant les prestations de transport. Le marché est attribué à Citram Aquitaine SAS pour des prestations annuelles d'un minimum de 29 000 km et d'un maximum de 70 000 km.

#### **Décision N° 2015-294 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 22 décembre 2015 autorisant la signature de l'avenant N° 2 du MAPA 13-002 concernant les fournitures courantes d'espaces verts et de terrains de sport – Lot 01 fournitures courantes d'espaces verts. L'ancien produit Ever 7 pulg en 25 Kg (réf 1010009) au prix de 85,97 € H.T. les 100 kg sera remplacé, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, par le produit Ever 7 Osir en 25 kg (réf 5060009) au prix de 88,98 € les 100 kg.

#### **Décision N° 2015-299 autorisant l'attribution d'un marché**

Décision du 23 décembre 2015 autorisant l'attribution du MAPA 15-025 concernant l'assurance statutaire des agents permanents affiliés à la CNRACL. Le marché est attribué à la CNP Assurances et

à son sous-traitant la SOFCAP pour l'offre de base sans franchise :

GARANTIES	TAUX DE COTISATION*
Assurance décès	0,18 %
Frais médicaux	0,32 %
Accident du travail	1,05 %
TOTAL	1,55 %

\*% de la masse salariale des agents CNRACL pour l'année 2014

*M. CATARD souhaite avoir confirmation du montant du gain potentiel de 100 000 euros.*

*M. LE MAIRE lui confirme ce montant. Actuellement, la ville paie en effet 450 000 euros pour un remboursement à hauteur de 300 000 euros.*

*M. CATARD demande si la couverture des agents reste identique.*

*M. LE MAIRE répond affirmativement. La ville prend le risque d'avoir des remboursements de frais d'arrêt maladie ou autres. Cependant, elle sait que depuis quelques années elle paie bien au-delà de ce qu'elle récupère.*

## **Pôle Senior**

### **Décision N° 2015-295 autorisant la signature d'un contrat**

*Décision du 22 décembre 2015 autorisant la signature d'un contrat avec MADAME DROGUET ESPINOSA. L'animatrice interviendra le 8 janvier 2016 à la Résidence Autonomie Mieux Vivre et le 14 janvier 2016 à la Résidence La Bérengère sur le thème de la Fête de l'Epiphanie. Le montant de ces deux prestations sera de 400 € T.T.C..*

## **Police**

### **Décision N° 2015-300 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 21 décembre 2015 autorisant la signature d'une convention avec la SACPA pour la prise en charge des animaux errants ou accidentés capturés sur la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. En contrepartie, la ville s'engage à verser chaque année à la SACPA de Bordeaux et du Sud-Ouest une indemnité forfaitaire fixée à 0,30 € par habitant.

## **Finances**

### **Décision N° 2015-301 fixant la révision des tarifs municipaux**

Décision du 28 décembre 2015 fixant la révision des tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

**Annexe 1** : Location des Salles Municipales

**Annexe 2** : Repas dans les Résidences pour Personnes Agées

**Annexe 3** : Séance gymnastique douce dans les résidences pour personnes âgées

**Annexe 4** : Droits de voirie

**Annexe 5** : Stationnement

**Annexe 6** : Sanisette

**Annexe 7** : Service du Cimetière - Columbarium

**Annexe 8** : Médiathèque

**Annexe 9** : Marché municipal

*M. CATARD s'étonne qu'il y ait une annexe de révision de tarifs pour la médiathèque alors que l'accès est gratuit.*

*M. LE MAIRE précise que l'entrée est gratuite mais pas certains coûts tels que ceux concernant la*

## **DOSSIER N° 1 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRES**

**RAPPORTEUR** : Joan TARIS

### **Sommaire**

#### **PREAMBULE**

De nouvelles dispositions - La Loi NOTRe

#### **I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER**

- 1) Contrainte accrue sur les budgets locaux
- 2) Le budget 2016 de l'Etat
- 3) Les hypothèses du scénarios macro-économiques 2014-2016



#### **II – SITUATION DU BUDGET ET PERSPECTIVE BUDGETAIRE**

- 1) Situation Financière au 31/12/2015
- 2) Structure et Gestion de la dette
- 3) Structure et Evolution des grandes masses budgétaires
- 4) Structure et Evolution des effectifs
- 5) Transfert de Compétence et Mutualisation
- 6) Déclinaison des orientations budgétaires
  - La section de fonctionnement
  - Le Plan Pluriannuel d'Investissement et son Financement



### **PREAMBULE**

#### **De nouvelles dispositions - La Loi NOTRe**

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ».

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L.2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. »

« Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. »

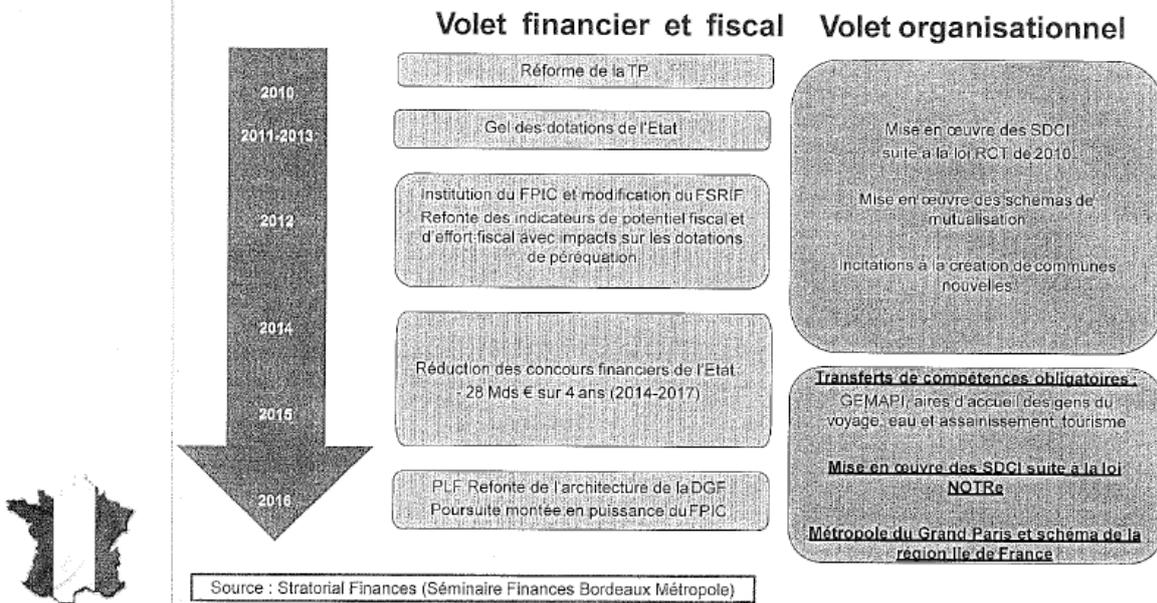
Le forme de ce rapport diffère donc des précédents exercices afin de tenir compte de ces récentes évolutions législatives qui réglementent progressivement le contenu du rapport d'orientations budgétaires.

## I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

- 1) Contrainte accrue sur les budgets locaux
- 2) Le budget 2016 de l'Etat
- 3) Les hypothèses du scénario macro-économiques 2014-2016

### 1) Contrainte accrue sur les budgets locaux

#### LE PLF 2016 : PROLONGEMENT DE 6 ANNEES DE REFORME ET DE CONTRAINTE ACCRUE SUR LES BUDGETS LOCAUX



### 2) Le budget 2016 de l'Etat

#### LE BUDGET 2016 DE L'ETAT

Construit à partir d'un PIB estimé à 1,5% et un indice des prix à la consommation à 1%

	LFI 2015	PLF 2016 (format constant)
Dépenses de l'Etat hors dette et pensions	208,4	208,2
Concours collectivités territoriales	53,5	49,9
PSR union européenne	20,7	21,5
<b>Dépenses hors dette et pensions</b>	<b>282,5</b>	<b>279,6</b>
Intérêts de la dette	44,3	44,5
Pensions	45,8	46,1
<b>Total charges dette + pensions</b>	<b>90,1</b>	<b>90,6</b>
<b>Total dépenses de l'Etat</b>	<b>372,6</b>	<b>370,2</b>

Les recettes de l'Etat étant de 302 Mds, son budget se solde par un déficit de 70 Mds.  
**L'Etat ne participe pas à la baisse des dépenses,**  
 Les dotations aux collectivités locales représentent le seul poste en réduction.

La loi de programmation des Finances Publiques 2014-2019, détermine annuellement un Objectif D'Evolution de la DEpense Locale (ODEDEL)

OBJECTIF ODEDEL PAR SECTEUR	
	Dépenses de fonctionnement
Total collectivités territoriales et leur établissements publics	1,6%
Secteur communal	1,1%
dont communes	1,3%
dont EPCI	0,7%
Départements	2,7%
Régions	0,6%

### 3) Les hypothèses du scénarios macro-économiques 2014-2016

- En 2016, la répartition de l'effort entre les trois catégories de collectivités (bloc communal, départements et régions) s'effectue comme en 2014 et 2015, au prorata de leur poids dans les recettes totales des collectivités territoriales.

Répartition de l'effort entre les catégories de collectivités territoriales		
Catégories de collectivités	En Md€	En % du total
Bloc communal	2,071	56,4%
Départements	1,148	31,3%
Régions	0,451	12,3%
<b>Total</b>	<b>3,670</b>	<b>100,0%</b>

A noter : L'effort de réduction se concentre sur le Bloc Communal alors que celui-ci subit des transferts de charges tels que :

- Rythmes Scolaires
- Augmentation du FPIC

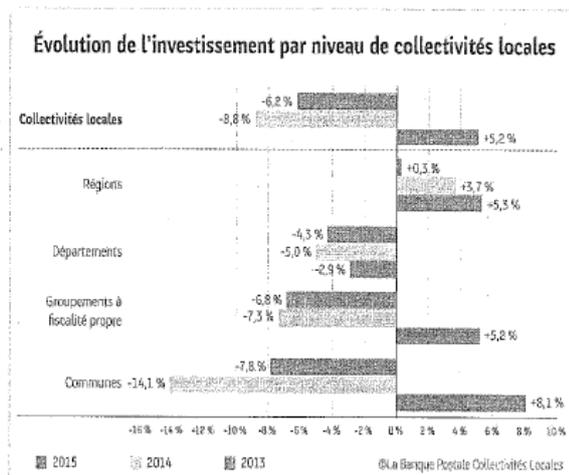
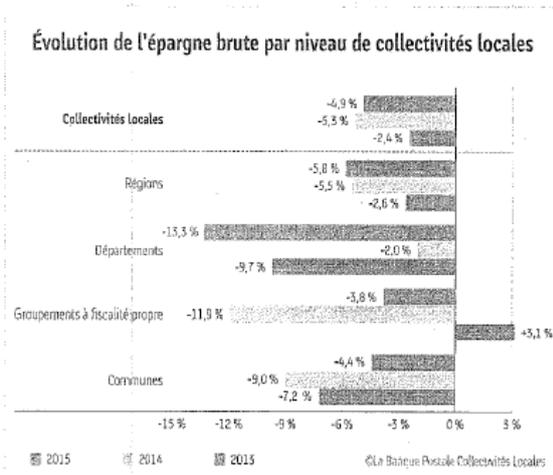
- La répartition au sein du bloc communal est prévue entre les communes et les EPCI à fiscalité propre au prorata du total des recettes réelles de fonctionnement.

Répartition de l'effort au sein du bloc communal		
Répartition de l'effort	En Md€	En % du total
Communes	1,450	70,0%
EPCI	0,621	30,0%
<b>Total</b>	<b>2,071</b>	<b>100,0%</b>

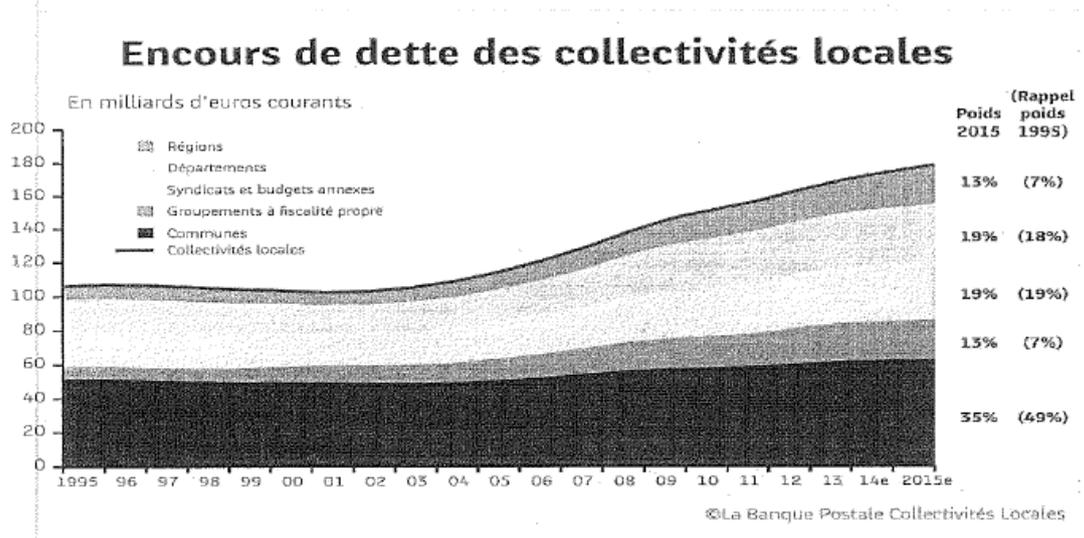
Les effets induits sur les Administrations Publiques Locales (APUL)

Le rapport de la Cour des Comptes (octobre 2015) dresse le constat suivant :

- un « effet de ciseaux » pour la 3ème année consécutive,
- une baisse des dépenses d'investissement (-14%) alors même que les investissements du secteur local représentent 75% de l'investissement public en France,
- une utilisation modérée du levier fiscal pour compenser la baisse des dotations.



Il est à noter que le recul des dépenses d'investissement du bloc communal a été beaucoup plus important que la baisse de l'Épargne Brute des collectivités territoriales

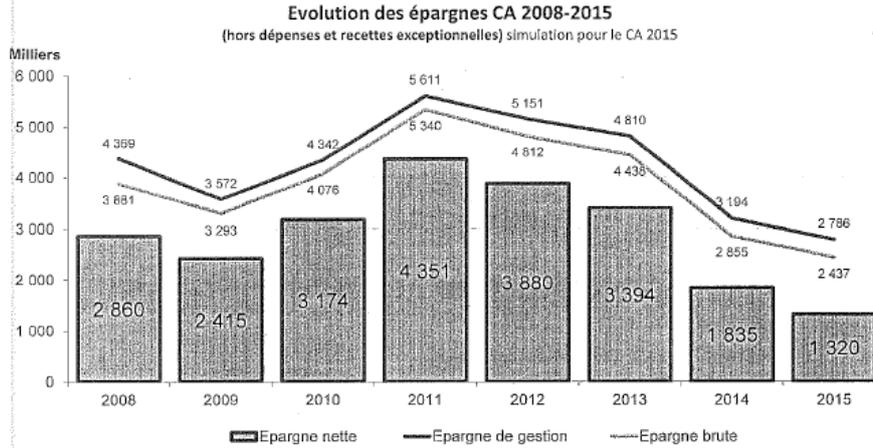


Les conditions d'emprunt sont favorables aux collectivités territoriales : baisse des taux d'intérêts, allongement des durées et l'offre de crédit est abondante.

## II – SITUATION DU BUDGET ET PERSPECTIVE BUDGETAIRE

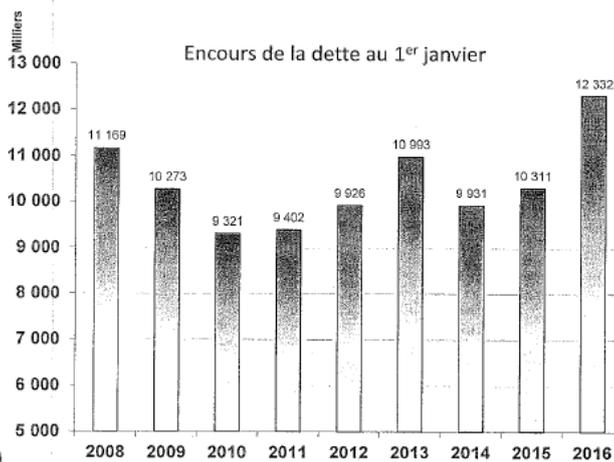
- 1) Situation Financière au 31/12/2015
- 2) Structure et Gestion de la dette
- 3) Structure et Evolution des grandes masses budgétaires
- 4) Structure et Evolution des effectifs
- 5) Transfert de Compétence et Mutualisation
- 6) Déclinaison des orientations budgétaires
  - La section de fonctionnement
  - Le Plan Pluriannuel d'Investissement et son Financement

### 1) Situation Financière au 31/12/2015



De 2013 à 2015 l'épargne nette de notre commune chute de plus de 60% passant de 3 394 K€ à 1 320 K€

### 2) Structure et Gestion de la dette



La dette de la Ville du Bouscat au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- 23 contrats de prêts en cours,
  - 15 à taux fixes
  - 8 à taux variables
- (Aucun produit structuré de type toxique »)
- Un taux moyen de 3,31%
- Un encours de la dette de 12 332 M€ soit 517 €/hab (strate 2014: 1 100 €/hab).
- Un capacité de désendettement de 5 ans
- Durée résiduelle moyenne en année : 6,88
- Durée moyenne à la souscription : 14,33

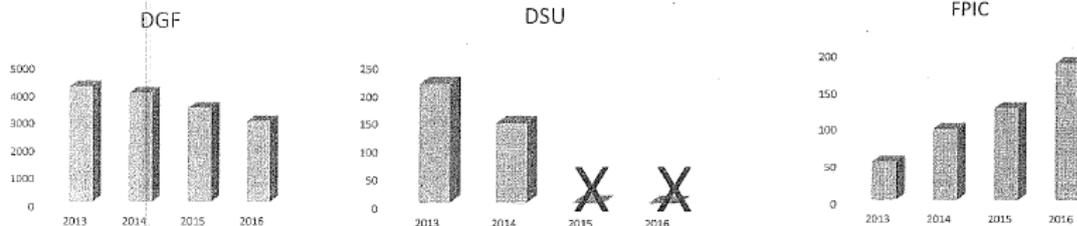


14

### 3) Structure et Evolution des grandes masses budgétaires

Les recettes de fonctionnement

Baisse des dotations et charges nouvelles



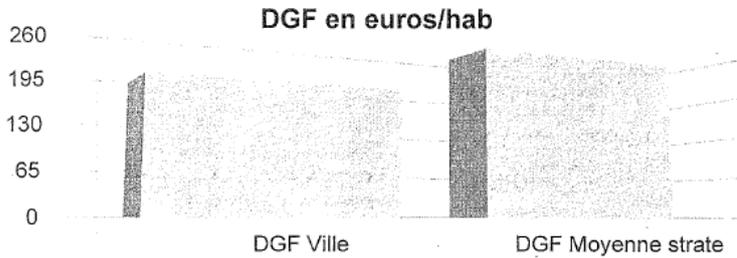
Une baisse en 4 ans de 1,5 millions d'euros et une perte consolidée de dotations de 4 millions d'euros.

En dépenses, un fonds de péréquation (FPIC) qui augmente sur 4 ans de 180.000 euros pour s'établir en 2016 à 230.000 euros



### 3) Structure et Evolution des grandes masses budgétaires

Les recettes de fonctionnement



A hauteur de la moyenne de la strate, la DGF serait de 6 millions d'euros et non de 4,3 millions d'euros (chiffres 2014).

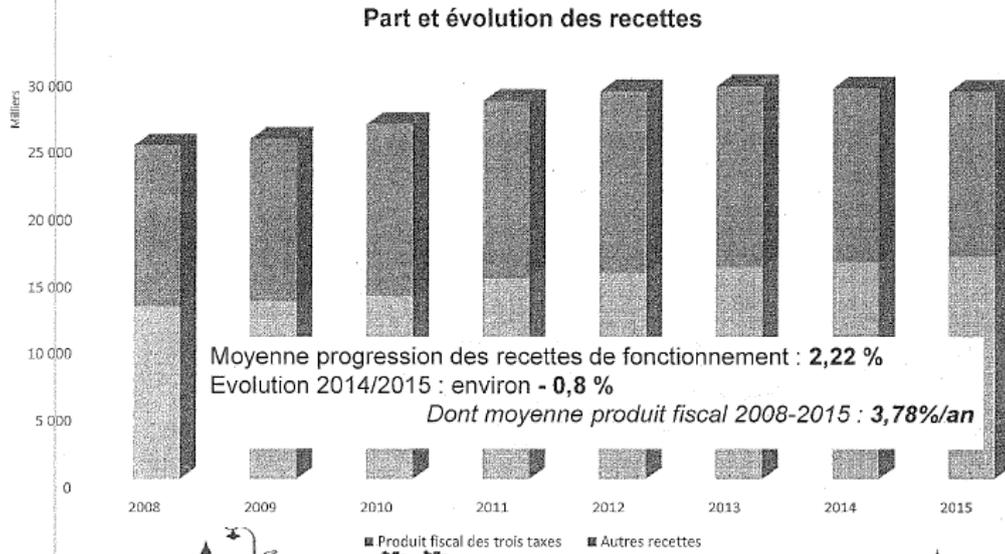
La DGF avait initialement un rôle unique de compensation des transferts de compétences au moment de la décentralisation.

En cours de réforme, elle intégrerait un rôle de péréquation verticale au profit des communes situées soit en zone de revitalisation urbaine soit en zone de revitalisation rurale.



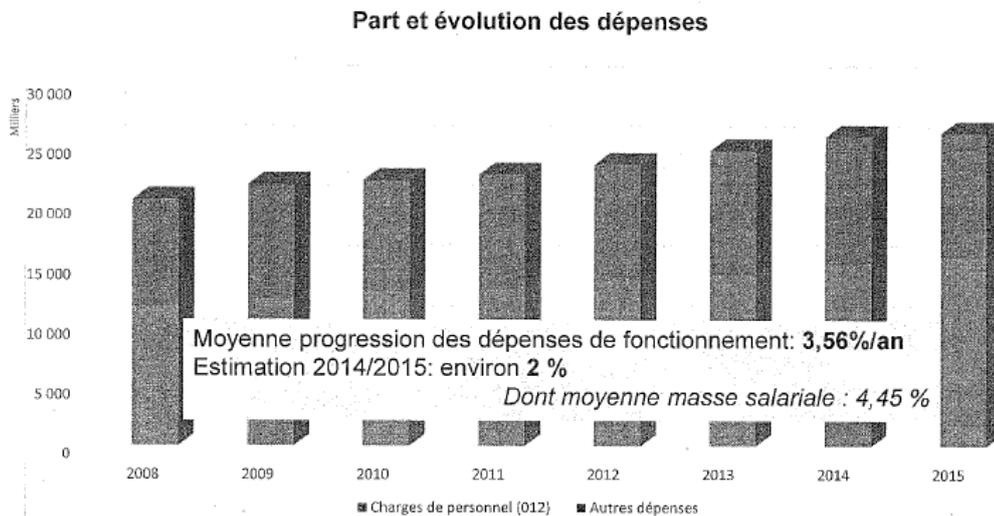
### 3) Structure et Evolution des grandes masses budgétaires

Les recettes de fonctionnement



### 3) Structure et Evolution des grandes masses budgétaires

Les dépenses de fonctionnement



4) Structure et évolution des effectifs

au 31 décembre 2015

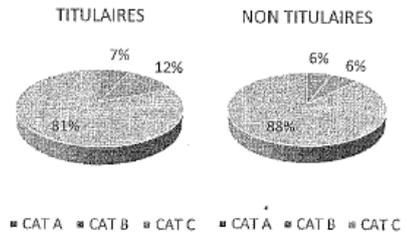
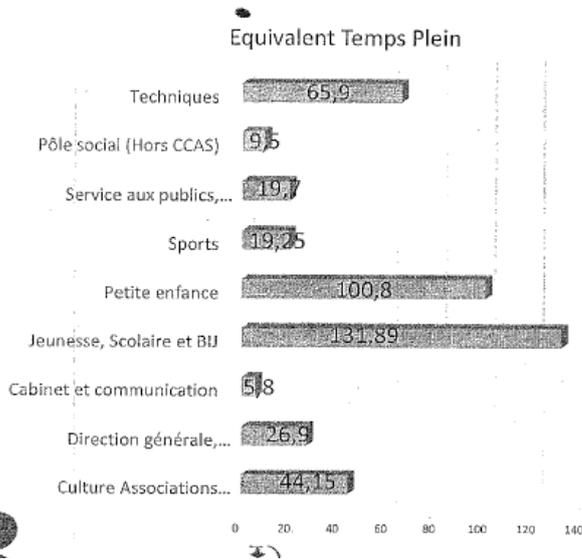
	Titulaires	Non Titulaires	Total
Agents	333	136	469
Equivalent Temps Plein	325,6	98,3	423,9



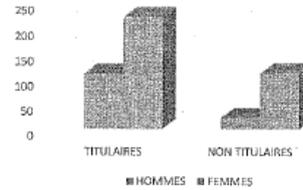
au 31 décembre 2015

4) Structure et évolution des effectifs

Répartition des effectifs par catégorie en équivalent ETP au 31/12/201

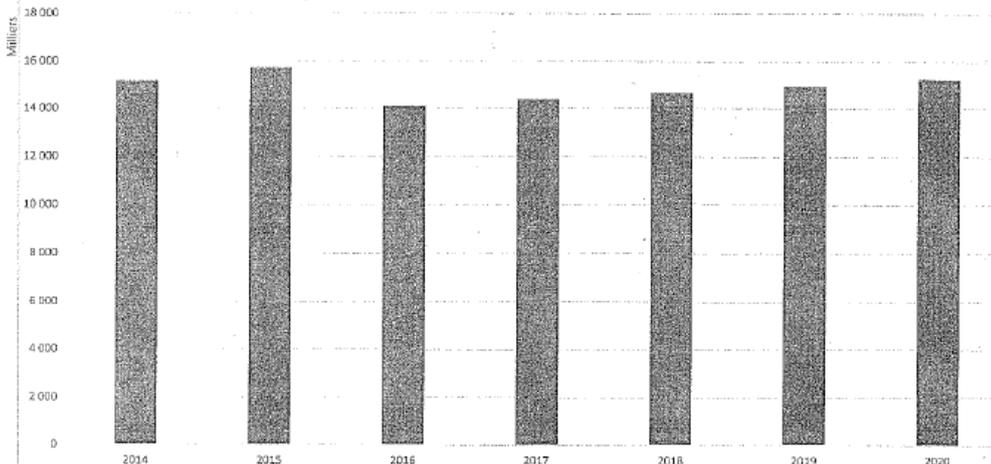


Répartition Hommes/Femmes Au 31 décembre 2015



4) Structure et évolution des effectifs

Projection des Charges de personnel 2014-2020



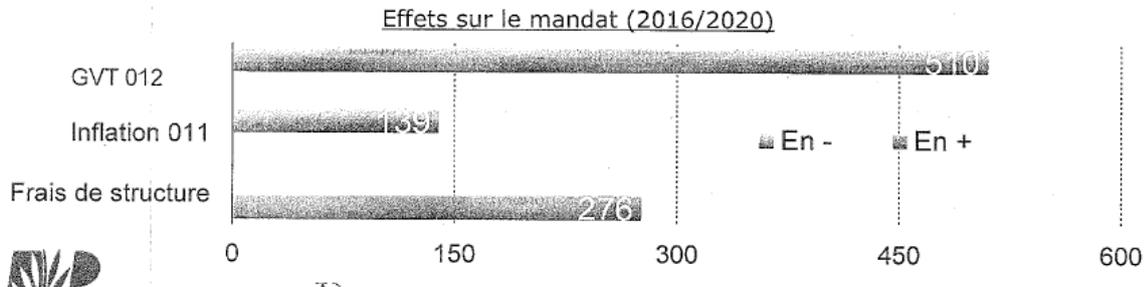
## 5) Transfert de Compétence et Mutualisation

La métropole : quelles conséquences financières ?

Pour la commune du Bouscat, les activités mutualisées et régularisées (propreté) ont été valorisées à hauteur de 3,1 millions d'euros. La masse salariale représente 70% de l'ensemble.

L'attribution de compensation versée à Bordeaux Métropole double à 6,2 millions d'euros.

La dynamique des charges est prise en charge par Bordeaux Métropole (estimée sur le mandat à 373K€).



## 6) Déclinaison des orientations budgétaires

La section de fonctionnement

### Les dépenses

- Maîtrise des dépenses dans le respect de l'ODEDEL (+ 1,3%) : objectif de la ville +1,1%,
- Hausse limitée des dépenses de personnel sous la barre des 3% en neutralisant la mutualisation,
- Hausse des Intérêts de la Dette suite à la contractualisation de nouveaux emprunts en 2014 et 2015,
- Baisse des autres charges à l'image des charges à caractère général,
- Prise en compte de la Mutualisation.

### Les recettes

- Forte baisse de la DGF pour la troisième année consécutive,
- Hausse des produits des services influée par les nouvelles tarifications 2015 en année pleine,
- Hausse des produits de la fiscalité locale sans augmentation des taux d'imposition,
- Hausse modérée des participations de la CAF.

## 6) Déclinaison des orientations budgétaires

Le Plan Pluriannuel d'Investissement et son financement

### Baisse de l'autofinancement

- Un autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement en forte baisse
- Une limitation du montant des investissements en 2016
- Un recours à l'emprunt maîtrisé

### Respect des engagements pris au Plan Pluriannuel d'Investissement

Plafonné à 25 M€ sur le mandat (soit une moyenne annuelle de 5 M€) la déclinaison 2016 du PPI verra notamment la réalisation des projets suivants :

- Poursuite de l'enfouissement des réseaux notamment avec les travaux connexes concernant l'arrivée du TRAM
- Rénovation de la salle des sports Jean Martial
- Poursuite de l'achat du fonds documentaire de La Source
- Entretien des bâtiments municipaux
- Rénovation du chauffage de la salle de l'Ermitage-Compostelle
- Fin des travaux de l'ensemble sportif Jehan BUHAN avec la réalisation de la tribune



*M. ALVAREZ fait une intervention : "En matière de débat sur les orientations budgétaires, les années se suivent mais ne se ressemblent pas ; lors du débat précédent, vous aviez présenté une analyse sur la situation de l'économie française dans un environnement européen et mondial ; aussi me permettez-vous, en guise d'introduction au débat budgétaire pour l'année qui se profile, de dire quelques mots sur la situation de notre économie dans la mesure où ce contexte économique et social a une incidence directe sur celle des collectivités territoriales. Comme le soulignait l'économiste Frédéric Boccard, la situation économique de la France se caractérise par un chômage qui gangrène notre société par une croissance du produit intérieur brut faible, fragile et inégalitaire. Cette croissance, que beaucoup appellent de leurs vœux et que notre quotidien régional semble apercevoir dans son édition du jeudi 14 janvier, est empoisonnée en fait par la précarité, c'est un véritable cancer financier. Elle est de plus en plus dépendante de l'activité dans les autres pays et subit en Europe même une concurrence des prix de la part des pays du sud (Espagne et Italie) qui effectuent un ajustement structurel drastique sur le dos des travailleurs. Malgré tout, les services publics et la protection sociale contribuent, pour l'instant, à empêcher les effondrements récessifs, l'investissement des entreprises reste trop faible et inefficace car il est fait contre l'emploi et les salaires. La politique de cadeaux fiscaux au grand patronat a surtout favorisé les placements financiers, les exportations de capitaux et les délocalisations ; la fraude fiscale atteint des sommets et les milliards ainsi détournés manquent à l'économie française, empêchant les dépenses de recherche et développement, la qualification des travailleurs, les embauches et les investissements manquent aussi surtout au service public, à l'Etat, aux collectivités et aux hôpitaux. Alors que la petite musique libérale qui domine le fond sonore médiatique depuis maintenant quelques décennies - et dont votre rapport se fait quelquefois l'écho : « notre environnement budgétaire contraint, impose des choix difficiles, l'argent public se fait rare, il faut l'utiliser avec rigueur », phrases ressassées comme les tubes musicaux à la radio - trouve ses limites quand on examine un peu plus sérieusement l'état de nos finances publiques et l'utilisation qui en est faite par les milieux dirigeants. Je prendrai un seul exemple de choix budgétaire et fiscal qui illustre parfaitement mon propos et éclairera l'analyse qu'il conviendra de porter dans un deuxième temps sur le budget de notre commune. L'argent public se fait rare dit-on et pourtant l'État consent depuis plusieurs années, avec le crédit impôt recherche à la 2<sup>ème</sup> plus importante dépense fiscale de l'Etat, 5,5 milliards d'euros en 2016 après le CICE. Le bilan de ce dispositif est assez clair : absence de contrôle, effet quasi nul sur l'emploi, utilisation par certaines grandes entreprises de ces fonds pour une optimisation fiscale plutôt que pour la recherche et le développement ; 5,5 milliards d'euros de fonds publics, c'est une somme supérieure au désengagement de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales. Vous le précisez d'ailleurs assez clairement dans la note que vous nous présentez, les dotations aux collectivités locales diminuent de 3,6 milliards d'euros encore une fois avec les conséquences tangibles pour nos budgets, entre baisses et suppressions de dotations, mesures de renforcement des règles de péréquation, ajoutons à cela le coût de la mutualisation et notre budget communal va être fortement impacté. Le 1<sup>er</sup> stigmate de cette maladie budgétaire tient dans les chiffres de l'épargne nette de notre commune qui perd plus de 60 % d'une année sur l'autre, l'épargne nette étant l'épargne disponible pour l'équipement des communes après le financement du remboursement de la dette. Par bonheur, la structure de notre endettement est relativement bonne, il faut en féliciter dans un premier temps les édiles qui se sont succédés et ont su encadrer l'évolution de notre encours de la dette, 12,3 millions d'euros, soit 517 euros par habitant, et une très bonne capacité de désendettement de 5 années. Dans un 2<sup>ème</sup> temps, il faut néanmoins considérer, et vous le faites dans la note, que "les conditions d'emprunt sont favorables aux collectivités territoriales". Dans ce contexte, il m'apparaît important de ne pas reculer devant des choix d'investissements utiles aux populations et à l'économie de notre région ; le plafonnement à 25 millions d'euros sur le mandat des engagements pris au plan pluriannuel d'investissements ne me paraît pas relever d'une norme impérative. Vous affichez une préférence pour une hausse limitée des dépenses de personnel, poste certes important que vous présentez de manière assez particulière si l'on se réfère à votre projection des charges de personnel pour les années 2014-2020, les périmètres d'intervention ne resteront forcément pas les mêmes, l'exemple des temps éducatifs est là pour nous le prouver. Par*

contre, votre tableau des équivalents temps plein est plus explicite ; par exemple si on prend le poste "jeunesse, scolaire, bureau d'information jeunesse", il représente le tiers des ressources en personnel consacrées par notre commune au service public de l'éducation et de la jeunesse que l'on devrait classer dans la sphère des investissements si les indicateurs économiques étaient cohérents. Cela montre la qualité des efforts consentis en matière d'emplois et de réponses surtout aux besoins des Bouscatais, efforts qu'il faut toujours mettre en exergue. Terminons cette revue par le versant fiscal du dossier. Les recettes de fonctionnement évoluent effectivement en moyenne de 2,22 %, le produit fiscal des 3 taxes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et foncier non bâti) ne cesse d'augmenter avec néanmoins un rythme moins soutenu depuis 2011 ; il faut bien entendu faire la part des choses entre augmentation des bases et augmentation des taux, ce qui vous amène à rejoindre l'avis de la cour des comptes sur une utilisation modérée du levier fiscal. Je ferai donc en guise de conclusion un rappel des orientations budgétaires qu'il conviendrait de mettre en œuvre en 2016 : pas d'augmentation des taux d'imposition, une évolution des tarifs des services municipaux fondée sur la base du quotient familial, le maintien de la subvention au centre communal d'action sociale et une évolution possible compte-tenu des besoins, ne pas fixer comme norme impérative mais seulement indicative le plafond des 25 millions d'euros pour le plan pluriannuel d'investissements, un objectif de maîtrise des dépenses de personnel certes mais dans le cadre d'un examen sérieux des missions qui relèvent du champ du service public, ne pas s'engager vers de nouveaux transferts à Bordeaux Métropole. Enfin, en conclusion définitive, je me permettrais de revenir sur la situation nationale pour vous soumettre Monsieur le Maire une dernière orientation dans ce débat budgétaire. Je me suis laissé dire que vous connaissiez bien un candidat à la Présidence de la République, il se trouve que je termine en ce moment la lecture de son ouvrage consacré à l'Etat fort. Pourriez-vous lui suggérer qu'en matière d'Etat fort, il conviendrait de rétablir une certaine justice fiscale en s'attaquant aux diverses niches et fraudes observées sur le plan national et européen, ce qui relève parfaitement du pouvoir régalien et aurait pour conséquence première d'équilibrer les comptes de la nation, budget national, budget des collectivités locales et de la sécurité sociale et offrir aux collectivités territoriales les marges de manœuvre qu'elles ne cessent de perdre depuis des années. En effet, si l'on considère la stabilisation et la baisse des dotations depuis 2010, on peut consentir que le mot racket vis-à-vis des collectivités n'est pas galvaudé. »

M. CATARD fait une intervention : "Je n'ai pas les talents d'économiste de M. ALVAREZ, ni les compétences en comptabilité publique de notre adjoint aux finances que je félicite au passage pour son élection de conseiller de la grande région. Pour ne pas tomber dans un débat trop simplificateur, il ne faut pas déchoir par les temps qui courent et essayer de garder un peu de hauteur sur ce débat d'orientations budgétaires, vous parliez de communes riches et vous preniez le temps au passage d'informer que l'impôt de solidarité sur la fortune ne revenait pas à la ville. Je crois que tout le monde le sait dans cette assemblée, pour autant si notre commune n'était pas riche, non pas riche en termes de population mais en termes de valeur locative et donc de contributions des 3 taxes, sa DGF ne serait pas ce qu'elle est. Il faut quand même garder un peu de mesure et voir ce que le produit des 3 taxes rapporte au Bouscat, contrairement à des communes plus rurales ou situées dans des zones urbaines plus en difficulté et qui elles, et c'est une question de répartition de richesses et d'équilibre dans la nation, sont un peu plus favorisées en termes de DGF, équilibre qui est également conforté par le FPIC. Nous perdons donc environ 500 000 euros de DGF par an et, selon la diapositive 23, la hausse des produits des services par les nouvelles tarifications 2015 va amener une certaine compensation. Pourriez-vous redonner un chiffre précis pour cette tarification de 2015 et de 2016 ? Vous parlez aussi de hausse des produits de la fiscalité locale sans augmentation des taux d'imposition, on est tous d'accord là-dessus, les valeurs locatives augmentant, un peu de population supplémentaire amenant évidemment de nouvelles taxes d'habitation et foncière, d'où des ressources fiscales supplémentaires. Pourriez-vous donner un chiffre pour l'année 2015 et potentiellement une projection pour 2016. Enfin, la capacité d'épargne du Bouscat baisse, ceci étant lié certainement à des ressources moins importantes d'une part, mais aussi au fait qu'il y a eu un investissement très important comme il y en avait pas forcément eu lieu dans les années précédentes, la Source. Je rejoindrais là un peu M. ALVAREZ lorsqu'il fait remarquer que les investissements planifiés sur l'année 2016 sont

*finalement réduits. Vous annoncez en termes d'investissements un peu d'enfouissement de réseaux, la rénovation de la salle de basket Jean Martial, l'achat de fonds documentaires, l'entretien de bâtiments municipaux, la rénovation du chauffage de la salle de l'Ermitage et la tribune du stade Jean Jaurès. Sur l'année 2016, il s'agit donc de réalisations qui relèvent pratiquement du quotidien mais pas de nouveaux investissements importants. »*

*M. JUNCA souhaite apporter quelques précisions concernant tout d'abord la remarque de M. ALVAREZ qui juge que la Municipalité se montre peut-être trop prudente en limitant ses investissements à 25 millions par an sur la mandature. Il ne faut pas voir l'investissement simplement éclairé par le contexte d'emprunts favorables, ce sont aussi des sources de dépenses de fonctionnement, notamment des dépenses de personnel. On ne peut pas isoler le budget de l'investissement sans avoir à l'esprit l'impact qu'il peut avoir sur les dépenses en charges générales. Concernant l'intervention de M. CATARD sur le débat d'une commune riche habitée par des gens riches, il pense que ce qui importe aux Bouscatais avant tout c'est le prix de l'impôt qu'ils paient. Or, le montant des impôts acquittés pour les Bouscatais quand on le compare à des villes de la strate, voire même sur un plan plus micro économique aux villes limitrophes, on est à bien égal dans une situation tout à fait favorable. Quant à l'impact de la médiathèque sur la baisse de l'épargne de la commune, il ne peut pas laisser faire une telle analyse. En effet, les diapositives diffusées ce soir démontrent bien l'effet quasi mécanique de la baisse de l'épargne de la ville tout au long des derniers budgets depuis que les baisses de dotations de l'Etat se sont manifestées, même à une période où la médiathèque n'était pas encore engagée dans le budget.*

*M. TARIS souhaite apporter quelques éléments de réponse. Tout d'abord à M. ALVAREZ qui, bien qu'il ait des références idéologiques que l'on reconnaît tout de suite dans son discours, sait aussi regarder les réalités en face et s'inscrire dans un débat démocratique, ce qui est tout à fait agréable et intéressant. Concernant sa remarque sur le périmètre d'intervention que l'on ne connaît pas sur le mandat et la difficulté de se fixer un objectif d'évolution des dépenses, il indique que c'est justement cela qui est insupportable pour les collectivités car cela les oblige à travailler avec une épée de Damoclès qui peut tomber un jour, comme cela a été le cas avec le Ministre de l'Education Nationale qui a décrété de changer les rythmes scolaires pour afficher un grand choix politique tout en laissant aux collectivités locales le soin de les financer. Cette instabilité du contexte économique fiscal financier dans lequel on évolue complique le travail de gestion qui est quand même le premier devoir d'un élu d'une collectivité. Il espère que les dirigeants, quels qu'ils soient au niveau national dans les années qui viennent, n'aient pas à nouveau ce type de mauvaises idées. Quant à l'utilisation modérée du levier fiscal pour compenser la baisse des dotations, il précise qu'il ne s'agit pas d'une recommandation de la cour des comptes mais d'un constat. Enfin, concernant les conditions qui fixeront sa position sur le budget primitif, il indique qu'elles sont tout à fait entendables et que plusieurs d'entre elles d'ailleurs peuvent rejoindre les préoccupations de la Municipalité, notamment la sanctuarisation des dépenses d'interventions sociales. Il souhaite maintenant répondre aux remarques de M. CATARD mais tient tout d'abord à le remercier pour son message de félicitations. Concernant le débat des communes riches et les modalités de calcul de la DGF qui amènent effectivement la commune à percevoir moins par habitant que les communes de même strate, on peut effectivement comprendre son raisonnement si on compare Le Bouscat à des communes rurales ou à un certain nombre de communes périurbaines. Cependant, il y a quand même un déséquilibre très important puisqu'on est sur un manque à gagner d'environ deux millions d'euros au niveau de la strate. Ceci pèse très lourdement sur le budget et il ne faut pas oublier que Le Bouscat a aussi ses réalités sociales à prendre en compte sur lesquelles la Municipalité mène un travail particulier, MME LECLAIRE pourrait le confirmer notamment sur le volet de la politique de la ville. Il explique qu'il a d'ailleurs été surpris à son arrivée de constater que sur l'année 2014 la commune avait à la fois été maintenue dans la classification de la politique de la ville et perdu la dotation de solidarité urbaine. La ville subit donc une injustice que l'on retrouve effectivement de manière sonnante et trébuchante comme un manque à gagner dans le budget d'autant qu'elle subit une forme de double peine dans la mesure où la mise en place de la taxe professionnelle unique a très fortement avantagé les communes avec une forte présence d'activités économiques ou d'activités industrielles et a très fortement pénalisé celles comme le*

*Bouscat plutôt résidentielles. Il devient donc difficile de maintenir un niveau de service public et de faire face à des diminutions de dotations dans un tel contexte. Puis, il indique que l'application en année pleine de l'augmentation des tarifs représente 150 000 euros, pour les 4 % d'augmentation des bases fiscales, un point correspond à la loi de finances et 3 points à l'augmentation des bases physiques. Enfin, il est assez surpris par l'appel à un recours immodéré à l'investissement alors que la Municipalité a entendu pendant quelques années un discours assez critique en particulier sur le projet « la Source ». Il serait quand même intéressant de considérer les choses dans la durée et de reconnaître que le Bouscat est certes parti sur un investissement important et ambitieux mais que l'ouverture de cet équipement depuis le 18 décembre a démontré qu'il répond largement aux attentes de la population. La ville peut donc avoir pendant un certain temps une approche plus modérée des investissements tout en sachant qu'elle a un PPI qui liste un certain nombre d'investissements ambitieux mais sur lesquels il serait aujourd'hui imprudent de se lancer dans la mesure où elle doit d'abord faire face à cette situation de baisses de recettes et à cet effet ciseau. L'exercice 2016 traduira cette approche qui caractérise le Bouscat c'est à dire à la fois une bonne gestion, une prudence que la Municipalité assume dans le recours à l'emprunt, le maintien et le développement des services publics et une série d'opérations d'investissements qui ne correspond pas uniquement à la gestion du quotidien, certaines étant tout à fait significatives comme par exemple celle de la salle Jean-Martial. Pour l'instant, il faut profiter de la Source et à la fin du mandat la commune aura à nouveau un volume d'investissements qui sera tout à fait significatif.*

*M. LE MAIRE souhaite à son tour faire quelques remarques. Il revient sur "la fraude fiscale" évoquée par M. ALVAREZ et rappelle que les élus locaux n'ont pas les moyens d'agir. De plus, le "S" du sigle ISF voulant dire "Solidarité" et les Bouscatais étant réputés pour payer un ISF relativement conséquent, on peut donc considérer que la fraude fiscale n'existe pas au Bouscat. Concernant l'endettement extrêmement faible, cela est certes une bonne chose mais ce n'est pas une raison pour s'endetter plus, à moins d'un vrai besoin, comme ce fut le cas il y a quelques années pour la Source. Cette structure répondait à une attente réelle de la population et la fréquentation du site, y compris le dimanche, est de nature à rassurer sur le bien-fondé de cet investissement. Il ne faut jamais oublier que les emprunts d'aujourd'hui sont aussi les impôts de demain puisque cela alourdit la charge financière, accentue la dette et c'est autant d'épargne nette en moins qui diminue déjà suffisamment d'années après années. Tout ceci n'est donc pas de nature à inciter la ville à emprunter plus. Quant à la DGF, M. CATARD considère que celle du Bouscat est due au fait qu'il s'agit d'une ville particulière avec un foncier très valorisé et qu'il est donc normal que certains Bouscatais paient des impôts. Pour sa part, il estime que l'écart entre ce que la ville perçoit et ce qu'elle pourrait percevoir peut se chiffrer à 1,7 million et pèse très lourd sur le budget. Il explique qu'à la signature de son contrat de ville, la Métropole devait systématiquement déterminer un pacte financier fiscal, la DSM (Dotation de Solidarité Métropolitaine) qui aurait dû en partie rééquilibrer ceci. Les textes sont très clairs, son montant est égal à 50 % des deux critères suivants :*

- l'écart moyen au revenu par habitant par rapport aux autres villes de la Métropole : dans ce domaine le Bouscat est favorisée et donc pénalisée pour recevoir des dotations,*
- l'écart moyen au potentiel financier fiscal des communes : pour ce critère, le Bouscat est fortement pénalisée, plus la ville voit ses dotations de l'Etat en baisse, moins elle reçoit de dotations de la Métropole.*

*Aujourd'hui, le montant de la DSM alloué au Bouscat est de 724 000 euros mais la commune aurait pu encaisser 928 000 euros si ces critères avaient été appliqués l'an prochain. Malheureusement, Le Bouscat comme beaucoup de communes qui avaient auparavant des dotations très importantes, notamment Blanquefort et Bassens qui avaient investi dans l'action économique, voyaient le montant de leur DSM baisser trop rapidement. C'est la raison pour laquelle il a été proposé que cette baisse pour les uns et cette hausse pour les autres ne se fassent qu'à hauteur de 2,5 % par an, soit 10 % à la fin de la mandature. La commune ne percevra donc pas ces 928 000 euros qu'elle aurait dû d'autant que la DSM va globalement baisser étant elle-même tributaire de la dotation de l'Etat de l'intercommunalité qui diminue de 32 % cette année. La DSM va donc passer de 33 millions d'euros à 31 millions d'euros. La ville ne doit donc pas compter sur la hausse de 2,5 % l'an*

*prochain, elle percevra toujours la même somme. Aussi, la Municipalité continuera à faire comme ce qui se fait depuis 15 ans au Bouscat, ne dépenser que ce qu'elle a, ne dépenser uniquement lorsque cela lui semble très utile pour éviter d'augmenter la dette.*

## **DOSSIER N°2 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS - EXERCICE 2016**

RAPPORTEUR : Joan TARIS

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans la mesure où les crédits ouverts au budget primitif en section d'investissement de l'exercice 2015 s'élevaient à 11 090 850 € en ce qui concerne les chapitres 20, 204, 21 et 23, le quart de ces crédits représente donc 2 772 712,50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016 en mars prochain, un crédit global de 1 362 520 € se rapportant aux dépenses d'investissement figurant à l'article 2 de la présente délibération. Cette somme n'inclut pas les reports de crédits d'investissement.

*M. ALVAREZ indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération n'ayant pas approuvé le budget primitif dont relèvent ces opérations.*

Ainsi,

**VU** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorisant la commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**VU** le budget primitif 2015 voté le 17 mars 2015,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**34 voix POUR**

**1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Autorise en section d'investissement l'ouverture des crédits dans les conditions suivantes,

<b>Chapitre</b>	<b>Crédit ouvert l'exercice précédent</b>	<b>1/4 des crédits ouverts l'exercice précédent</b>	<b>Crédits anticipés sur le budget primitif 2016</b>
20	172 000,00	43 000,00	7 500,00
204	325 000,00	81 250,00	0,00
21	3 978 850,00	994 712,50	725 020,00
23	6 615 000,00	1 653 750,00	630 000,00
<b>Total</b>	<b>11 090 850,00</b>	<b>2 772 712,50</b>	<b>1 362 520,00</b>

**Article 2 :** Précise que cette autorisation est ainsi répartie :

Chapitre	Article	Nature de la dépense	Montant TTC
20	2031	Diagnostic isolation / traitement, service des sports	7 500,00
	<b>Total 2031</b>	<b>7 500,00</b>	
	2128	Travaux accompagnement Tramway Avenue de la Libération	150 000,00
	<b>Total 2128</b>	<b>150 000,00</b>	
	2135	Entretien des logements de fonction	1 000,00
	2135	Rénovation du couloir de la salle du Conseil Municipal	3 000,00
	2135	Réfection totale des lavabos du CTM	3 000,00
	2135	Travaux de sécurité, maternelle du centre, BIJ	4 000,00
	2135	Travaux de sécurité, remise en conformité sur divers sites	4 000,00
	2135	Travaux suite au diagnostic sécurité - Ermitage Compostelle	5 000,00
	2135	Remplacement des menuiseries de la cage d'escalier logement école du centre	6 000,00
	2135	Travaux de sécurité dans les écoles	7 000,00
	2135	Conformité colonne électrique du centre administratif	7 000,00
	2135	Travaux de sécurité salles de sports	5 000,00
	2135	Travaux pour abaissement des températures de chauffage à l'Hôtel de Ville	7 500,00
	2135	Réalisation vestiaires personnel maternelle centre	20 000,00
	2135	Installation mobiliers intégrés à l'école Lafon Féline	10 000,00
	2135	Travaux de remise en conformité par entreprises - Bât municipaux	10 000,00
	2135	Chauffage de l'Ermitage	20 000,00

	Compostelle	
2135	Transfert Bous-sol' vers ancienne médiathèque	20 000,00
2135	Travaux d'accessibilité en relation avec l'ADAP	20 000,00
2135	Installation sèche mains écoles centre 1 et 2	5 000,00
2135	Rénovation toiture logement de fonction + isolation (Parc de la Chêneraie)	30 000,00
<b>Total 2135</b>	<b>187 500,00</b>	
2184	Achat de mobilier, La Source	8 000,00
2184	Acquisition sièges coque salle des Ecus	600,00
<b>Total 2184</b>	<b>8 600,00</b>	
2188	Achat fournitures de sécurité pour les ALSH	1 000,00
2188	Achat fournitures de sécurité pour le service des sports	2 000,00
2188	Achat fournitures de sécurité pour les écoles	2 000,00
2188	Document unique pour le CTM	1 000,00
2188	Signalétique des bâtiments et des parcs	1 000,00
2188	Achat de drapeaux et de mâts	1 000,00
2188	Achat de fournitures pour les remises en conformité des bâtiments communaux	1 500,00
2188	Enveloppe entretien aires de jeux pour les ALSH	2 000,00
2188	Entretien aires de jeux structures petite enfance	2 000,00
2188	Outils animation bois (jumelle, loupe, ..) Développement durable	2 000,00
2188	Entretien des aires de jeux dans les Parcs	2 000,00
2188	8 lampes éclairage terrain C, Les Ecus	3 500,00
2188	Mise en conformité, salle Maurice Marronnier	3 600,00
2188	Enveloppe entretien aires de jeux des écoles	4 000,00
2188	Acquisition	10 000,00

		d'électroménager pour les crèches	
	2188	Acquisition d'électroménager pour les écoles	5 000,00
	2188	Achat de récepteurs d'éclairage public	15 000,00
	2188	Acquisition de matériel périscolaire – ALSH - TEM	4 000,00
	2188	Achat équipements sportifs	2 000,00
	2188	Achat documents, La Source	153 000,00
	2188	Achat de matériel divers, La Source	126 000,00
	2188	Traitement physique des collections, La Source	35 320,00
	<b>Total 2188</b>	<b>378 920,00</b>	
23	2313	Rénovation de la salle des sports Jean Martial	200 000,00
	2313	Ensemble Sportif Jehan BUHAN, réhabilitation de la tribune Jean Jaurès	30 000,00
	2313	La Source, fin des règlements	400 000,00
	<b>Total 2313</b>	<b>630 000,00</b>	
<b>Total général</b>			<b>1 362 520,00</b>

**Article 3:** Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016, chapitres 20, 21 et 23.

### **DOSSIER N°3 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET REMBOURSEMENT DE FRAIS AU PROFIT DE BORDEAUX METROPOLE SANS TRANSFERT DES CHARGES DU PROPRIETAIRE**

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Les transferts de compétences initiés par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 induisent un transfert gratuit de la propriété des bâtiments et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Il n'en est pas de même en matière de mutualisation mais, considérant la volonté de certaines communes de se doter de services communs afin de favoriser l'exercice de leurs missions, il est indispensable de procéder à la rationalisation des moyens mis en œuvre pour leur accomplissement.

Pour ce faire, les agents mutualisés seront hébergés, soit dans des locaux appartenant ou pris à bail par Bordeaux Métropole, soit dans des locaux communaux.

Si les matériels sont transférés en pleine propriété à la Métropole qui aura en charge leur renouvellement au titre des moyens nécessaires au bon fonctionnement des services communs, il

n'en est pas de même pour les bâtiments.

En conséquence, il convient de signer entre la Métropole et la commune, une convention de mise à disposition de leurs bâtiments abritant temporairement des agents devenus métropolitains par le biais de la mutualisation.

Le cadre type de cette convention figure en annexe de la présente délibération.

*M. ALVAREZ précise qu'il s'abstiendra sur cette délibération.*

Ainsi,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2,

**VU** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la délibération du 13 octobre 2015 portant validation du schéma de mutualisation de la Métropole,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**33 voix POUR**

**2 ABSTENTIONS (M. MARCERON, M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Approuve la mise à disposition partielle et de remboursement de frais des locaux du CTM,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention annexée et tout document utile à l'exécution de ce dossier.

## **DOSSIER N° 4 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

### **1) Suppression de postes**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte du départ des agents des services transférés ou mutualisés au sein de Bordeaux Métropole, et de supprimer au tableau des effectifs les postes suivants **au 1<sup>er</sup> janvier 2016**.

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE DE POSTE
<b>Administrative</b>	<b>A</b>	<b>Directeur</b>	<b>1</b>
Administrative	<b>A</b>	<b>Attaché Principal</b>	<b>1</b>
Administrative	<b>A</b>	<b>Attaché</b>	<b>1</b>
Administrative	<b>B</b>	<b>Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> Classe</b>	<b>1</b>
Administrative	<b>B</b>	<b>Rédacteur</b>	<b>1</b>
Administrative	<b>C</b>	<b>Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe</b>	<b>3</b>
Administrative	<b>C</b>	<b>Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup></b>	<b>2</b>

		<b>Classe</b>	
Administrative	<b>C</b>	<b>Adjoint Administratif de 2ème Classe</b>	<b>3</b>
<b>Technique</b>	<b>B</b>	<b>Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> Classe</b>	<b>1</b>
Technique	<b>B</b>	<b>Technicien</b>	<b>1</b>
Technique	<b>C</b>	<b>Agent de Maitrise Principal</b>	<b>1</b>
Technique	<b>C</b>	<b>Agent de Maitrise</b>	<b>3</b>
Technique	<b>C</b>	<b>Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe</b>	<b>1</b>
Technique	<b>C</b>	<b>Adjoint Technique Principal de 2ème Classe</b>	<b>3</b>
Technique	<b>C</b>	<b>Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe</b>	<b>6</b>
Technique	<b>C</b>	<b>Adjoint Technique de 2ème Classe</b>	<b>21</b>

## 2) **Ajustement de la qualification des emplois suite à des vacances de poste ou de l'évolution des services**

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

L'adoption du schéma de développement économique par une délibération du 13 octobre 2015 nécessite la création d'un emploi de Chargé de développement économique. Cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative. Il est proposé de créer les postes suivants :

- **Attaché territorial, Attaché Principal**

Les attachés territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'attaché, d'attaché principal, de directeur territorial. Les membres du cadre d'emplois participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme. Ils peuvent ainsi se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique. Ils peuvent également être chargés des actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité. Ils exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service.

Les titulaires du grade d'attaché principal exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 2 000 habitants, les départements, les régions...ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants.

Cet agent sera chargé de la mise en œuvre du schéma de développement économique, de favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets dans le cadre des dispositifs réglementaires et des compétences institutionnelles régionales et métropolitaines.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un Diplôme de niveau II du type IEP, développement local ou école de commerce, ainsi que d'une première expérience professionnelle dans le secteur d'activité. Le traitement sera calculé par référence, au maximum, à l'indice brut

terminal de la grille indiciaire des attachés et assorti du régime indemnitaire accordé aux agents titulaires de la collectivité.

- **Transformation d'un poste d'adjoint technique de 1ere Classe en un poste d'adjoint administratif de 1ere classe (changement de filière)**

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.

### **FILIERE MEDICO SOCIALE**

- **Transformation d'un poste de Puéricultrice Cadre de Santé en un poste de Puéricultrice de Classe Normale**

Les puéricultrices territoriales constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Ce cadre d'emplois comprend les grades de puéricultrice et de puéricultrice hors classe. Le grade de puéricultrice comporte une classe normale et une classe supérieure.

Les puéricultrices territoriales exercent les fonctions définies à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dans le cadre de la protection maternelle et infantile, ainsi qu'au sein des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de ces collectivités ou établissements publics, dans les conditions fixées par les articles R. 2324-16 et R. 2324-17 du code de la santé publique.

Les puéricultrices peuvent exercer les fonctions de directrice d'établissement ou de service d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités ou établissements publics précités, dans les conditions prévues par les articles R. 2324-34 et R. 2324-35 du code de la santé publique.

*M. ALVAREZ précise qu'il a une nette préférence pour le recrutement d'un titulaire de la fonction publique pour le poste d'attaché territorial chargé du développement économique plutôt qu'un contractuel. D'autre part, il s'étonne du changement de filière de cet agent, la filière technique étant plus favorable que la filière administrative. Il demande si ce changement est fait à la demande de l'agent, à quel service est affecté celui-ci et souhaite savoir si le comité technique a été consulté pour ce dossier ainsi que pour le suivant.*

*MME MONIER répond que l'agent en question assure l'accueil à l'Ermitage et que ce changement de filière a été fait à sa demande. Cet employé conservera le même poste. Elle indique que le comité technique a bien été consulté pour ces 2 dossiers.*

*M. ALVAREZ s'étonne de la demande de cet agent car en termes de primes la filière technique est plus avantageuse.*

*M. LE MAIRE répond que cet agent a vraisemblablement un plan de carrière.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique

territoriale,

**VU** l'avis du comité technique du 24 novembre 2015,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

## **DOSSIER N° 5 : CREATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES**

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Par délibération du 15 septembre 2009, les régimes indemnitaires forfaitaire et annuel ont été institués pour l'ensemble des agents communaux.

Il convient de compléter les grades éligibles à ces indemnités en tenant compte des évolutions des besoins des services municipaux suite à des vacances de postes ou de l'évolution des services.

Il est proposé de créer les primes et indemnités suivantes selon les modalités décrites dans les tableaux suivants :

- **indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des personnels de bibliothèques**

<b>Grade</b>	<b>Montant moyen annuel (annexé sur la valeur du point)</b>	<b>Coefficient de modulation</b>	<b>Texte de référence</b>
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	857.82 €	de 0 à 8	Décret n° 2012-63 modifié du 14 janvier 2002 Arrêté du 12 mai 2014
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	857.82 €	de 0 à 8	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	857.82 €	de 0 à 8	

▪ **indemnité d'administration et de technicité (IAT) des personnels de bibliothèque**

<b>Grade</b>	<b>Montant moyen annuel (annexé sur la valeur du point)</b>	<b>Coefficient de modulation</b>	<b>Texte de référence</b>
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	588.69 €	de 0 à 8	Décret n°2012-61 du 14 janvier 2002

Le versement de cette indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel, elle pourra être attribuée à des agents non titulaires.

▪ **Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques**

<b>Grade</b>	<b>Montant moyen annuel (annexé sur la valeur du point)</b>	<b>Texte de référence</b>
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1203.78 €	Décret n°93-526 du 26 mars 1993 Arrêté du 30 avril 2012
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1203.78 €	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1203.78 €	

Le versement de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel, elle pourra être attribuée à des agents non titulaires

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**34 voix POUR**

**1 ABSTENTION (M. MARCERON)**

**Article 1 :** Approuve la création du régime indemnitaire des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèque dans les conditions ci-exposées,

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

## **DOSSIER N° 6 : AGENDA 21 : ELABORATION DE L'ACTE 2 – 2017/2020**

RAPPORTEUR : Gwenaël LAMARQUE

En 2009, la Ville du Bouscat s'est inscrite dans une démarche de développement durable avec l'élaboration de son agenda 21. Cette démarche a permis de décliner un 1er projet de territoire pour le développement durable construit autour d'un diagnostic partagé, d'une stratégie et d'un programme d'actions. Depuis 2012, la Ville concrétise les 52 actions ainsi adoptées et a été reconnue, à ce titre, Agenda 21 local France par le ministère de l'écologie en février 2013.

Cet acte 1 arrivant au terme de sa programmation, une phase de bilan/perspectives a été enclenchée avec l'objectif d'une présentation du 2<sup>ème</sup> programme d'actions en Conseil Municipal début 2017. La feuille de route sur 2016 s'articule autour d'une démarche évaluative participative et des premières orientations pour l'acte 2.

### La démarche 2016

Le travail qui sera mené s'inscrit pleinement dans les 5 principes déterminants de démarche préconisés par le ministère : l'évaluation des résultats et des méthodes, l'amélioration continue des actions, l'association des parties prenantes, le pilotage et la transversalité. Les élus, agents, responsables de services mais aussi les acteurs locaux, partenaires et citoyens seront consultés et des ateliers de co-construction seront proposés. Les différents événements municipaux en faveur du développement durable (Fête des jardins, Semaine européenne, animation du Bois), confortés par l'ouverture de la Maison de la vie éco-citoyenne permettront d'enrichir les échanges.

*> L'annexe 1 présente le schéma méthodologique prévu pour 2016.*

### Le cadrage

Le 1<sup>er</sup> programme d'actions, conçu à partir de 4 axes stratégiques et de 17 objectifs a permis d'agir de manière transversale sur les différentes finalités du développement durable : la lutte contre le changement climatique, l'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale, la production responsable et la préservation des ressources et de la biodiversité. Un premier bilan interne a été réalisé et sera synthétisé dans le prochain Rapport de développement durable qui sera présenté en mars 2016. Ce bilan permet d'orienter le futur acte 2 et de donner quelques éléments de cadrage stratégique sur le mode de gouvernance de l'Agenda 21, les champs à investir (en renforçant notamment les dimensions sociales, économiques et tournées vers la jeunesse) et la mobilisation de tous.

L'autre orientation majeure est l'engagement pris par la Ville en faveur de la responsabilité sociétale. Une évaluation sera menée par l'Afnor en mars 2016 ; elle permettra d'identifier comment la Ville du Bouscat, en tant qu'acteur de la société investit les champs du développement durable et de la responsabilité sociale, dans une approche de transparence et de gouvernance participative. A ce titre, une présentation de la RSO, par l'Afnor, sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal « privé » le **MARDI 9 février à 18h30 à 20h.**

*> l'annexe 2 présente le schéma de cadrage*

L'action de la Ville du Bouscat s'inscrit dans d'autres démarches territoriales ; la 2<sup>ème</sup> génération de l'Agenda 21 de Bordeaux Métropole est par exemple en cours d'élaboration à laquelle la commune participe activement.

Le contexte national et international, marqué entre autres par :

- l'adoption des 17 Objectifs mondiaux de Développement durable pour mettre fin à la pauvreté, la lutte contre les inégalités et injustice et faire face au changement climatique, par l'ONU\* en 2015,

- la signature par la FAO\*\* de la Charte de Milan 2015 sur la capacité alimentaire, qui estime que la nourriture est disponible en quantité suffisantes sur la planète et que les 222 millions de tonnes jetées chaque année par les consommateurs des pays riches représenteraient la quasi totalité de la production alimentaire de l'Afrique sub saharienne,
- l'accord mondial de la COP21 sur le changement climatique,
- le vote de la loi sur la transition énergétique et la croissance verte française (LTECV) en août 2015,

rend l'action des acteurs publics d'autant plus nécessaire et essentielle pour un partage collectif des objectifs à atteindre.

*M. ALVAREZ rappelle qu'il est demandé à l'assemblée l'autorisation d'entreprendre toute démarche partenariale et contractuelle dans le cadre de l'agenda 21 et plus particulièrement de l'acte 2 de cette politique qui couvrira la période 2017 - 2020. La démarche d'association des citoyens dans le cadre d'une gouvernance territoriale renforcée avec notamment la création d'un conseil de développement durable lui paraît être une excellente idée. De plus, il attend la présentation en conseil privé des actions proposées en faveur de la responsabilité sociétale tout en réitérant ses demandes sur le renforcement au-delà de l'action menée par le centre communal d'action sociale de l'action 24 de l'axe 2 « lutter contre la précarité énergétique » dans le cadre d'un bilan d'étape. Enfin, il indique qu'il observe avec intérêt l'un des objectifs de l'agenda 21 concernant le développement des pratiques de jardinage et de maraîchage et le développement des espaces de nature ordinaires et de la biodiversité sur les axes 1. Ce dossier lui semble être excellent et il votera donc pour cette délibération.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article unique :** Autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches partenariales et contractuelles pour mener cette démarche et solliciter les co-financements, notamment auprès de Bordeaux Métropole qui accompagnera l'évaluation RSO, au titre du contrat de co-développement.

## **DOSSIER N° 7 : PARTENARIAT AVEC LA NOUVELLE ASSOCIATION BOUSCATAISE : LES RUCHES DU PETIT BOIS**

**RAPPORTEUR :** Gwenaël LAMARQUE

La Ville, dans le cadre de son Agenda 21, a initié, depuis 2012, une action de sensibilisation à l'apiculture et à la biodiversité. Un accompagnement d'une trentaine de Bouscatais volontaires a ainsi permis la construction collective de ruches, l'apprentissage par transfert d'expériences des méthodes apicoles et l'animation à destination du grand public. Des sessions pédagogiques ont plus spécifiquement fait découvrir à des publics cibles (écoles, accueils de loisirs et résidences pour personnes âgées) ces enjeux de préservation de notre cadre de vie.

A ces fins, la Ville a aménagé deux espaces ; le Bois et le Parc de l'Ermitage qui constituent le Rucher partagé du Bouscat. Des équipements ont été mis à disposition des Bouscatais pour les ateliers de formation menés par un apiculteur professionnel.

Aujourd'hui, après 3 années d'installation réussie de ce projet et de pilotage par les services de la Ville, il est proposé de confier ces missions à l'association : Les Ruches du petit bois.

La création de cette nouvelle association est le fruit d'un engagement fort des Bouscatais dans l'aventure apicole et de la volonté de la Ville de passer le relais de cette action à une dynamique citoyenne.

Pour cela, une convention triennale liant la Ville et l'association définit les objectifs à atteindre en termes d'entretien et d'animation des ruchers municipaux, les engagements réciproques de chacune des parties et les moyens matériels mis à disposition. Par ailleurs, l'association, au titre de la politique associative, pourra déposer une demande de subvention annuelle.

*M. CATARD souhaite connaître la rémunération versée à l'apiculteur durant ces dernières années.*

*M. LE MAIRE indique que la ville lui versait 5 000 € par an.*

*M. CATARD demande si le montant des subventions sera équivalent.*

*M. LAMARQUE répond que les subventions seront d'un montant inférieur et qu'elles seront basées sur un budget prévisionnel relativement affiné.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention annexé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Autorise M. le Maire à engager ce nouveau partenariat,

**Article 2 :** Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs triennale 2016/2018 avec l'association annexée.

## **DOSSIER N°8 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2016-2019 ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CAF DE LA GIRONDE – PRESTATION DE SERVICE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM)**

**RAPPORTEUR** : Bérengère DUPIN

La Prestation de Service RAM est une aide versée par la CAF aux gestionnaires de Relais Assistants Maternels sous condition d'agrément du projet de fonctionnement. Son montant est égal à 43 % du prix de revient annuel du service, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF.

Le budget annuel de fonctionnement du RAM s'élève à environ 55 500 €, le poste à temps plein de l'animatrice représentant 93 % des dépenses. Pour 2015, la prestation de service prévisionnelle s'élève 23 887,76 €.

A cette prestation, s'ajoute le financement CEJ pour un montant de 13 427,75 € et la subvention du Conseil Départemental à hauteur de 2 705 €. Le reste à charge pour la Ville est de 15 480 €.

Au vu des documents d'évaluation produits et du projet de fonctionnement pour les 4 prochaines années, les administrateurs de la Caisse d'Allocations Familiales se sont prononcés en faveur du renouvellement de l'agrément du RAM jusqu'au 31 décembre 2019.

A travers le versement de cette prestation de service, les Caisses d'Allocations Familiales visent les 2 objectifs suivants :

- Informer les parents et les assistants maternels (accès aux modes d'accueils, conditions d'exercice du métier d'assistant maternel...)
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

La présente convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service RAM.

Ainsi,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention d'objectifs et de financement (2016 – 2019) pour le versement de la Prestation RAM, transmis par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve les termes de la convention ci-annexée,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document utile dans ce dossier,

**Article 3 :** Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 74.

## **DOSSIER N°9 : POLITIQUE DE LA VILLE – POSTE ADULTE - RELAIS SUR LE QUARTIER INTERCOMMUNAL « CHAMP DE COURSES » - PARTICIPATION AU FINANCEMENT**

**RAPPORTEUR :** Odile LECLAIRE

Dans le cadre de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoyant la révision de la géographie prioritaire, le quartier Lyautey-Champ de Courses, initialement classé en Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a été renouvelé en quartier prioritaire sur un secteur étendu à deux résidences de la ville d'Eysines. Ainsi, a été défini un quartier prioritaire intercommunal, dénommé Champ de Courses, comptabilisant 1041 habitants et intégrant les résidences Lyautey et Champ de Courses pour la ville du Bouscat, les Cottages et Champ de Courses pour la ville d'Eysines.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions prévues à la convention intercommunale du contrat de ville, présentée à l'assemblée le 13 octobre dernier, l'Etat a réservé un avis favorable à la demande de financement d'un poste d'adulte - relais formulée par l'association LABCEFG, Espace de Vie Sociale, en vue d'optimiser la mission de médiation assurée par l'association et de faciliter le lien habitants-institutions.

Les missions de ce poste sont définies ainsi qu'il suit :

- tenue de permanences à l'Espace Municipal Hippodrome en vue de favoriser : accueil, écoute, information, orientation des personnes, mise en relation avec les institutions locales bouscataises et eysinaises, aide à l'accomplissement de démarches administratives...
- participation à la médiation locative, gestion de conflits de voisinage en lien avec les bailleurs sociaux Gironde Habitat et Domofrance,
- présence de proximité dans les résidences, espaces collectifs pour une veille civique et préventive,
- relais d'informations des actions menées sur les deux communes et par les différents

- partenaires,
- implication dans les activités de l'association LABCDEFG, visant notamment à mobiliser les habitants,
- participation à l'animation du Conseil Citoyen Intercommunal.

Le coût annuel du poste s'élève à 26 426 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'Etat le finance dans le cadre d'une convention spécifique d'une durée de trois années à hauteur de 17 926 € par an. Il a été envisagé dans le cadre de l'avis formulé auprès des services de l'Etat, que le solde annuel de 8 500 € soit pris en charge par les deux villes, au prorata de leur nombre respectif d'habitants dans le quartier intercommunal. Ainsi, Le Bouscat prendrait en charge 2/3 du solde à financer, soit 5 700 €, correspondant à 711 habitants, Eysines prendrait en charge 1/3, soit 2 800 €, correspondant à 330 habitants.

A noter que le recrutement de l'adulte - relais par l'association LABCDEFG est en cours et que les financeurs participent à la sélection.

*M. ALVAREZ indique qu'il votera pour cette délibération pour saluer le travail remarquable effectué par l'association LABCDEFG au profit des habitants du quartier Champ de Courses.*

*M. LE MAIRE partage tout à fait cet avis.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 5134-100 à 109, D 5134-145 à D5134-160 du Code du Travail,

**VU** la convention cadre du contrat de ville métropolitain, telle qu'issue de la délibération du 7 juillet 2015,

**VU** la convention territoriale du quartier intercommunal du Champ de Courses pour les années 2015-2020, telle qu'issue de la délibération du 13 octobre 2015,

**VU** l'avis favorable formulé par la commission préfectorale du 15 décembre 2015, pour le financement du poste d'adulte – relais sur le territoire intercommunal du Champ de Courses,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la ville d'Eysines du 10 décembre 2015, relative au financement du poste,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve la participation de la ville du BOUSCAT au poste d'adulte-relais accordé à l'association LABCDEFG, à hauteur de 5 700 € pour l'année 2016,

**Article 2 :** Autorise le versement dudit montant à l'association LABCDEFG,

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier,

**Article 4 :** Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65 du budget de l'exercice.

## **DOSSIER N° 10 : CONVENTION DE PARTENARIAT PÔLE EMPLOI AXE 6 DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ORIENTER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE VERS L'EMPLOI**

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Depuis plus d'une dizaine d'années, se dessine un marché de l'emploi assez éloigné des anciens schémas pour les salariés et les demandeurs d'emploi. Moins stable, il est caractérisé par une entrée tardive dans l'emploi, un départ parfois anticipé et, dans l'intervalle, des périodes intermittentes de chômage.

En matière d'insertion et d'emploi, la ville accueille sur son territoire une antenne Pôle emploi, une Mission Locale (accompagnement des 16-25 ans) et une Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion (travail sur les problématiques périphériques à l'emploi des bénéficiaires du RSA). Ces structures prennent en charge les 1672\* demandeurs d'emploi que compte aujourd'hui la commune du Bouscat et près de 600 bénéficiaires du RSA non-inscrits sur les listes de Pôle emploi. Toutefois, si l'enjeu de l'emploi demeure le même pour chacune de ces structures, elles sont nécessairement mues par des logiques différentes.

Le soutien à l'économie et l'emploi est une des grandes priorités structurantes de la Ville du Bouscat. Elle entend donc améliorer l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi en difficulté par l'articulation des politiques engagées à différentes échelles. Il s'agira ensuite de structurer les initiatives des acteurs, voire de construire des réponses idoines aux problématiques d'emploi et d'insertion professionnelle. La mise en place de conventions de partenariat permet de clarifier et délimiter les rôles et fonctions, d'opérer un alignement sur l'offre de service déjà existante, notamment avec le Pôle emploi.

La convention de partenariat avec l'agence Pôle emploi du Bouscat vise à :

- améliorer le suivi des demandeurs d'emploi par l'articulation des actions de Pôle emploi et le Service Économie Entreprises Emploi, dans le respect des règles déontologiques ;
- faciliter l'accès à l'offre de droit commun de Pôle emploi aux demandeurs d'emplois et aux entreprises ;
- apporter une attention particulière à la situation de l'emploi sur le quartier prioritaire du Champ de Courses ;
- mettre en place en complément des animations en direction des personnes en recherche d'emploi (ex : techniques de recherche d'emploi...);
- collaborer à la mise en œuvre d'actions d'information à destination des demandeurs d'emploi et/ou des entreprises, sous forme de forums emploi, de tables rondes de découverte des métiers, des seteurs d'activité, etc.

Conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle ne porte pas d'engagement financier.

*M. ALVAREZ fait une intervention globale sur les 4 dossiers tout en précisant que son vote ne sera pas identique pour les 4 délibérations :*

*"- Concernant le partenariat avec Pôle Emploi, chaque action publique visant à faciliter l'accès des demandeurs d'emploi au marché du travail ne peut être qu'encouragée ; celles contenues dans cette convention pour modestes qu'elles soient n'en sont pas moins à considérer et seront peut être utiles à quelques-uns des 1 672 demandeurs d'emploi de notre commune. J'exprimerai donc un vote positif sur le dossier numéro 10 ;*

*- Concernant le partenariat avec Manpower, n'étant pas favorable au démantèlement de la mission des services publics confiée à Pôle Emploi en matière d'aide à l'insertion des demandeurs d'emploi pour gonfler les profits de certaines entreprises privées, je n'approuverai pas cette convention même si les sommes en jeu ne sont pas considérables ; il est vrai que sur ces questions*

les adhérents du parti communiste manquent singulièrement d'agilité pour paraphraser le fabricant de badge Pierre Gattaz. Je voterai contre cette 2<sup>ème</sup> délibération.

- Sur le dossier numéro 12, la coopérative d'activités et d'emploi, il s'agit d'un groupement économique solidaire de plusieurs entrepreneurs transformant l'entrepreneur qui rejoint la CAE en un salarié disposant de droits et de protection sociale ; c'est une formule intéressante qui mérite donc d'être expérimentée.

- Enfin concernant l'AJR, cette demande de partenariat participe du soutien aux associations de notre commune ; l'article 3 de la convention qui soumet l'association à la présentation de ses comptes et à la réalisation d'un bilan de ces actions nous permet d'accorder tout à fait notre soutien. Néanmoins, en cette période de primaire chez les Républicains, il conviendra de ne pas se tromper avec une autre association AJ qui elle, je crois, veut mettre au chômage un ancien président de la République."

M. TARIS explique qu'il faut plutôt raisonner en termes de complémentarité pour la convention Manpower. C'est dans ce cadre-là que la Municipalité s'inscrit, un certain nombre d'acteurs ont des statuts différents et cela peut être intéressant de les solliciter. Manpower a une expertise à apporter et il y a d'ailleurs déjà des collaborations entre Manpower et Pôle Emploi. Il n'est nullement question de remettre en cause le service public ou de l'emploi même si l'on peut se questionner sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi quand on voit que d'autres structures comme Manpower fonctionnent et qu'un certain nombre de demandes d'emploi sont publiées sur le bon coin. Néanmoins, il est bien évident que l'acteur majeur en matière de recherche d'emploi et d'accompagnement des demandeurs d'emploi reste Pôle Emploi avec qui la commune a de très bonnes relations et avec qui elle souhaite travailler tout en développant d'autres partenariats, d'autres synergies.

M. LE MAIRE indique que l'on ne sera jamais assez nombreux pour lutter contre cette espèce de cancer de notre société qui est le chômage.

M. CATARD pense en effet que tous les moyens doivent être mis en œuvre. Aussi, ne pratiquant pas la déchéance idéologique, il lui semble qu'il faille inclure des entreprises privées dans le chemin vers l'emploi.

M. MARCERON indique que ces 4 dossiers étant identiques et allant dans le bon sens, il votera pour.

M. ALVAREZ explique que le fait qu'une entreprise privée profite du chômage pour développer ses profits est néanmoins très gênant. Ce service devrait être exclusivement public et les gains faits par Manpower sont faits sur le chômage et non pas sur la réduction du chômage sinon il y a longtemps qu'elle aurait résolu le problème et n'existerait plus.

M. LE MAIRE répond que cela est malheureusement plus compliqué que cela.

M. TARIS indique que la Municipalité a une approche pragmatique sur le sujet et rappelle que ce partenariat est basé sur des volumes financiers tout à fait raisonnables. Il précise qu'un bilan sera effectué dans un an.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention avec Pôle Emploi ci-annexée,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve cette démarche,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée ou tout document utile à la réalisation de ce dossier,

**Article 3 :** Autorise Monsieur le maire à solliciter, le cas échéant, auprès des différents partenaires publics les aides financières correspondantes.

## **DOSSIER N° 11 : CONVENTION DE PARTENARIAT MANPOWER AXE 6 DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ORIENTER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE VERS L'EMPLOI**

**RAPPORTEUR :** Joan TARIS

Dans le cadre de l'axe 6 du schéma de développement économique, la ville du Bouscat souhaite proposer des réponses en faveur de ses demandeurs d'emploi en difficulté ou de renforcer les actions d'insertion au travers de partenariats avec des spécialistes de l'emploi.

A l'instar de Pôle Emploi (de 2009 à aujourd'hui), il est envisagé de confier à Manpower l'accompagnement de demandeurs d'emploi Bouscatais. Cette structure, déjà porteuse de partenariats avec d'autres acteurs publics de l'insertion que sont la Mission Locale et l'Agefiph, propose un apport méthodologique et des mises en pratique sur les techniques de recherche d'emploi, sous forme d'accompagnements individualisés et de sessions de coaching. En sa qualité d'agence de placement, elle fait bien évidemment de l'intermédiation active auprès des entreprises, veillant à l'étape d'intégration des salariés afin de prévenir les ruptures en cours de contrat. Ceci contribue d'ailleurs au développement économique des bassins d'emploi en connectant les demandes et les besoins d'emploi.

La convention de partenariat signée avec Manpower à compter de janvier 2016 pour une durée d'un an définit le contenu des 3 sessions de 2 heures chacune qui seront organisées par le service Economie Entreprises Emploi. Pour un montant de 1 620 € T.T.C. (soit 3 sessions à 540€ TTC), il est attendu que les demandeurs d'emploi Bouscatais qui s'adressent à la Mairie puissent bénéficier de conseils pratiques sur les stratégies de prospection, de candidature et de posture afin de reprendre confiance en eux, de connaître et comprendre les attentes des recruteurs et passer les premiers filtres des entretiens.

La convention prévoit des évaluations en fin de sessions et à 3 mois, et ce, pour maintenir des conditions favorables pour la poursuite du travail engagé auprès des Bouscatais.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention avec Manpower ci-annexée,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**34 voix POUR**

**1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Approuve cette démarche,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée ou tout document utile à la réalisation de ce dossier,

**Article 3 :** Autorise Monsieur le maire à solliciter, le cas échéant, auprès des différents partenaires publics les aides financières correspondantes.

**DOSSIER N° 12 : CONVENTION DE PARTENARIAT COOP'ALPH ET COOPSBAT  
TRANSVERSALE A 3 AXES DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :  
AXE 3 > FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE  
AXE 4 > SOUTENIR LES INITIATIVES ET L'INNOVATION ECONOMIQUES  
AXE 6 > ORIENTER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE VERS L'EMPLOI**

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Aider les demandeurs d'emploi ne repose pas seulement sur l'accompagnement à la recherche d'emploi mais également sur l'aide à la création-reprise d'activité et le développement d'activité. Or, le diagnostic des services publics locaux concorde : si les phases d'appui à l'émergence des projets sont couvertes sur le territoire, en revanche l'accompagnement post-crétion de pérennisation de l'activité fait défaut. La ville du Bouscat souhaite donc la mise en place de partenariats avec des structures proposant l'accompagnement des porteurs de projet, de la création de leur activité à la pérennisation de leur entreprise et partageant les valeurs de l'économie solidaire.

Implantées depuis octobre 2006 sur la commune de Lormont, les Coopératives d'Activité et d'Emploi Coop'alpha et Coop&bât comptabilisent 70 % de sorties positives par an. En cela, elles représentent un outil de développement économique territorial efficace. Les CAE sont des entreprises multi-activités qui permettent de rassembler des porteurs de projets désireux de tester la viabilité économique de leur projet et de se former aux compétences entrepreneuriales, dans un cadre légal et sécurisé. Elles œuvrent à l'innovation sociale car elles donnent à l'entrepreneur individuel un statut d'entrepreneur salarié, lui ouvrant les droits du salarié (droits du travail, protection sociale) tout en respectant son autonomie. Il bénéficie d'un soutien individualisé, de formation au «métier» d'entrepreneur et a accès au centre de ressources de la coopérative.

Outre l'accompagnement des projets, Coop'Alpha et Coop&Bât proposent également de tenir une permanence une fois par mois sur la commune (au Pôle emploi, à l'espace de travail partagé le Patio ou l'espace municipal Hippodrome), d'animer des informations collectives trimestrielles à destination des porteurs de projet et une fois par an une information collective thématique «Entreprendre dans le numérique».

Il est donc envisagé de mettre en place une convention de partenariat d'un an avec ces CAE à compter de janvier 2016, reprenant les termes de l'intervention et les modalités de soutien prévues par la commune pour un montant global de 5000€.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention avec Coop'Alpha et Coop&Bât ci-annexée,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve cette démarche,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée ou tout document utile à la réalisation de ce dossier,

**Article 3 :** Autorise Monsieur le maire à solliciter, le cas échéant, auprès des différents partenaires publics les aides financières correspondantes.

## **DOSSIER N° 13 : CONVENTION DE PARTENARIAT AJR - AXE 6 DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ORIENTER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE VERS L'EMPLOI**

RAPPORTEUR : Joan TARIS

L'association AJR dont la mission consiste à faciliter le processus d'intégration des demandeurs d'emploi au marché du travail par le parrainage propose un accompagnement pour des chômeurs employables qui doivent entreprendre la construction et l'animation de leur réseau professionnel. Le parrainage consiste à faciliter l'accès, le maintien dans l'emploi et à prévenir les ruptures d'emploi.

Nouvellement retraités, les parrains demeurent proches du monde économique et détiennent un réseau dont ils peuvent faire bénéficier les filleuls. L'AJR organise régulièrement des rencontres avec des recruteurs, chefs d'entreprises ou DRH, afin qu'ils viennent présenter aux filleuls et parrains le monde de l'entreprise, les modalités de recrutement et éventuellement les opportunités d'embauche.

Enfin, les parrains connaissent le public des demandeurs d'emploi et présentent donc les qualités d'écoute et de dialogue adéquates, d'autant plus qu'elle intervient dans le cadre de la Politique de la Ville et des politiques locales d'emploi. Après analyse des difficultés rencontrées sur ces questions les parrains aident à bâtir des réponses et des démarches adaptées.

Depuis des années, l'association AJR intervient sur le territoire. Dans le cadre du schéma de développement économique et de son axe 6, la commune souhaite renforcer son partenariat avec cette association notamment en assurant 2 permanences par mois dans les locaux de l'espace municipal Hippodrome. Une convention de partenariat d'un an sera conclue à cet effet et reprendra les termes de l'intervention et les modalités de soutien prévues par la commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention avec l'Association AJR ci-annexée,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve cette démarche,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée ou tout document utile à la réalisation de ce dossier,

**Article 3 :** Autorise Monsieur le maire à solliciter, le cas échéant, auprès des différents partenaires publics les aides financières correspondantes.

## **DOSSIER 14 : MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE SUR UN AGENDA DE L'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite loi «Handicap» impose la mise en accessibilité des ERP, avec pour échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cependant, beaucoup de gestionnaires d'ERP ont pris du retard en la matière, rendant ainsi illusoire le respect des objectifs fixés par la Loi.

Aussi, le gouvernement a entrepris un travail de concertation avec les acteurs du handicap afin de poser un cadre opérationnel strict. Ces travaux ont abouti à la loi du 10 juillet 2014 qui a habilité le gouvernement à recourir à une ordonnance pour redéfinir les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi handicap de 2005.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées accorde ainsi des aménagements, notamment aux collectivités territoriales, avec de nouveaux délais à la condition de s'engager dans la mise en accessibilité de ces ERP via le dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP).

La commune a procédé à la réalisation d'un projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée qui a été présenté à la Commission Communale pour l'accessibilité du 10 décembre 2015.

A l'issue d'une période de concertation lors de laquelle le document a été adressé à l'ensemble des membres de la commission, celui-ci n'a fait l'objet d'aucune observation.

*M. ALVAREZ rappelle que ce dossier a fait l'objet d'un premier examen lors de la commission communale d'accessibilité, le 10 décembre dernier. Il va de soi que la décision concernant l'engagement de la commune sur le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmé relève bien du conseil. Le dossier présenté ce soir est particulièrement clair et détaillé puisqu'on y retrouve le montant des travaux de 849 890 euros hors taxes, la liste des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, la nature des travaux effectués, la liste des dérogations sollicitées et la programmation des travaux qu'il coordonne de janvier 2016 à fin 2024. Néanmoins, il lui paraît tout à fait évident que le suivi de ce dossier doit être assuré par le comité technique de pilotage et suppose que l'assemblée sera informée de son évolution, notamment de la transmission de cet agenda d'accessibilité à M. le Préfet.*

*M. LE MAIRE confirme qu'il est en effet prévu de présenter à l'assemblée un rapport annuel et précise que le ratio actuel de la commune est de 62 %.*

*MME LECLAIRE indique que la ville possède 50 bâtiments et qu'elle devrait atteindre les 100 % à raison de 70 000 à 100 000 € par an de dépenses jusqu'en 2024.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité « des droits et des chances, la participation et la citoyenneté » des personnes handicapées, et notamment son article 46 modifié par l'article 98 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

**VU** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

**VU** le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée annexé,

**VU** l'avis favorable des membres de la commission communale d'accessibilité sur le projet d'AD'AP en date du 10 décembre 2015,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Valide le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée annexé,

**Article 2 :** Autorise M. le Maire à transmettre l'agenda à Monsieur le Préfet de la Gironde.

**DOSSIER 15 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES POUR «L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE»**

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques (collectivités locales, établissements publics...), s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

Aujourd'hui, conformément aux articles L.331-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques. Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'Energie.

Pour ce faire, la Ville du Bouscat a adhéré après délibération du 8 avril 2014 au groupement de commande initié par les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA). Ce choix, ainsi que les tarifs de fourniture obtenus lors de la consultation, ont permis à la commune de maintenir les coûts consacrés à la fourniture de gaz naturels dans un contexte de hausse.

Les contrats de fourniture négociés par le groupement de commande arriveront à échéance au 31 octobre 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler cette adhésion au groupement de commande afin de pouvoir bénéficier des tarifs qui seront obtenus pour 3 ans, dans le cadre d'une nouvelle consultation groupée.

*M. ALVAREZ rappelle qu'il avait eu l'occasion de s'exprimer sur le fonds de ce dossier lors du conseil municipal d'avril 2014 et réitère son abstention sur ce dispositif.*

**VU** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

**VU** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**VU** le code de l'énergie,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Ville du Bouscat a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que les syndicats départementaux d'Energie (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée limitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Ville du Bouscat au regard de ses besoins propres,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**34 voix POUR**

**1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Autorise M. LE MAIRE à adhérer au groupement de commande pour «l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique»,

**Article 2 :** Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 3 :** Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, ...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Ville du Bouscat,

**Article 4 :** Autorise M. LE MAIRE à mandater les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

**Article 5 :** Approuve la répercussion de la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant, chapitre 011,

**Article 6 :** Autorise M. LE MAIRE à s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville du Bouscat est partie prenante,

**Article 7 :** Autorise M. LE MAIRE à s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Ville du Bouscat est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**QUESTIONS ORALES DIVERSES**

**M. LE MAIRE : prochains rendez-vous**

*M. LE MAIRE annonce les prochains rendez-vous :*

- *9 février 18 H 30 : conseil municipal privé pour l'acte 2 de l'agenda 21*
- *15 mars 18 H 30 : conseil municipal pour débattre du budget.*

La séance est levée à 20 H 30.